

Rencontres

6.12.16

Les vingt ans du
décret du 3 juillet 1996

Délégation générale à la **langue française** et aux langues de France

relatif à l'enrichissement
de la langue française

À l'occasion de la deuxième rencontre des acteurs du dispositif
d'enrichissement de la langue française du 6 décembre 2016
Institut national d'histoire de l'art, Paris

Ministère de la Culture

Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

Les vingt ans du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

À l'occasion de la deuxième rencontre des acteurs du dispositif
d'enrichissement de la langue française du 6 décembre 2016
Institut national d'histoire de l'art, Paris

Sommaire

Préface

- 6 **Loïc Depecker**, délégué général à la langue française et aux langues de France

Ouverture

- 8 **Éric de Chasse**y, directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art

Les 20 ans du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

- 9 **Le décret du 3 juillet 1996**
Gabriel de Broglie, Chancelier de l'Institut de France
- 17 **Le dispositif d'enrichissement vu de la Commission du Dictionnaire de l'Académie**
Frédéric Vitoux de l'Académie française, président de la Commission d'enrichissement de la langue française
- 21 **Les prémisses 1966-1996**
Loïc Depecker, délégué général à la langue française et aux langues de France
- 31 **Le natalisme dans la langue : réflexions sur le dispositif d'enrichissement de la langue française**
Bernard Cerquiglini, linguiste, professeur des universités, délégué général à la langue française et aux langues de France de 1988 à 1993 et de 2001 à 2004

- 40 **Pourquoi un nouveau décret ?**
Anne Magnant, inspectrice générale des affaires culturelles
honoraire, déléguée générale à la langue française
de 1993 à 2001
- 46 **L'État et la langue**
Xavier North, inspecteur général des affaires culturelles,
délégué général à la langue française et aux langues
de France de 2004 à 2015
- 55 **L'emploi de la langue française
dans l'administration**
**Débat à l'occasion de la diffusion de la circulaire
du 1^{er} octobre 2016 : « Dispositions relatives à l'emploi
de la langue française dans la fonction publique »**
- 61 **Conclusion**
Loïc Depecker

Préface

Loïc Depecker

Délégué général à la langue française et aux langues de France

Année 2016, grande année anniversaire pour la langue française. Le choix du thème de cette seconde rencontre annuelle des acteurs du dispositif d'enrichissement de la langue française s'imposait : célébrer l'anniversaire des vingt ans de la Commission générale de terminologie et de néologie, créée le 3 juillet 1996 (décret n° 96-602 relatif à l'enrichissement de la langue française), qui a pris en 2015 le nom de Commission d'enrichissement de la langue française (décret modificatif n° 2015-341 du 25 mars 2015).

6

Placée auprès du Premier ministre et présidée par un membre de l'Académie française, la Commission d'enrichissement de la langue française est l'élément central du dispositif d'enrichissement de la langue française. Composée de 19 membres issus pour la plupart de la société civile, elle a pour rôle :
- d'harmoniser les termes, expressions et définitions désignant en français les réalités du monde moderne proposés par les experts des 19 collèges de terminologie œuvrant dans 13 ministères – puis de les publier au *Journal officiel* – après accord de l'Académie française.

Étaient présents à cette célébration les principaux acteurs qui ont porté sur les fonts baptismaux le décret du 3 juillet 1996 ou qui l'ont mis en œuvre dans le cadre de leurs fonctions. Qu'ils aient été à l'époque délégué général à la langue française ou président de la Commission d'enrichissement de la langue française, chacun a, à sa manière, dressé un tableau vivant et précis du contexte et des arcanes administratifs et législatifs dans lesquels achevait de se bâtir une institution de la langue presque sans équivalent dans le monde. Par leur présence et la qualité de leurs contributions, tous ont exprimé un véritable attachement à ce dispositif d'aménagement linguistique exceptionnel dont les prémises remontent aux années 1970 (avec le choix de « logiciel » pour *software*). Ce dispositif de travail en commun se caractérise par une forme de « démocratie

directe » singulière, qui table sur la force des arguments scientifiques ou sur celle du bon sens, « la chose du monde la mieux partagée ». La Commission d'enrichissement de la langue française et les experts ne votent pratiquement jamais. Ils considèrent qu'un terme et une définition sur lesquels une recherche approfondie et étendue a été faite et qui font l'unanimité des experts ou des membres de la Commission d'enrichissement de la langue française ont toute chance de s'intégrer facilement dans les usages et le discours commun. Cette recherche du consensus est le maître mot de l'organisation qui régit la « circulation » des termes lors de leur traitement ; cela, depuis le premier examen des termes par les collèges de terminologie implantés dans les administrations – plus de 400 experts travaillant en réseau – ; la consultation des partenaires francophones et des organismes de terminologie, de néologie et de normalisation à travers le monde ; jusqu'à l'accord de l'Académie française et du ministre concerné par le domaine traité.

La réalisation d'un tel consensus entre tous les acteurs du dispositif d'enrichissement de la langue française exclut tout rapport de force et ne postule en aucune manière l'imposition autoritaire de décisions devant lesquelles certains n'auraient qu'à s'incliner. Un tel consensus résulte d'un dialogue fécond à tous les niveaux, dont chacun – expert, linguiste ou représentant des services administratifs, haut fonctionnaire ou académicien – tirant parti des infinies possibilités qu'offre la langue française, se trouve être l'artisan...

7

C'est ce consensus entre experts, vivifié par les nombreux échanges avec le public lors du traitement des termes, qui constitue le garant d'une politique terminologique à la fois souple et ambitieuse.

Cette année 2016 coïncide également avec un autre anniversaire : celui de la création, par le Premier ministre Georges Pompidou, du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française qui impulsa la création des premières commissions ministérielles de terminologie, en 1966, voilà donc un demi-siècle.

C'est forts de cette expérience qu'il nous faut persévérer, en collaboration avec les partenaires francophones, et faire en sorte que la langue française reste une grande langue de la mondialisation.

Ouverture

Éric de Chassey

Directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art

8

Je suis heureux de vous accueillir à l'Institut national d'histoire de l'art. L'INHA est un établissement public créé en 2001 dans le but de favoriser le rayonnement et la recherche en histoire de l'art et du patrimoine. Il s'agit d'un instrument au service de l'ensemble des manières de pratiquer l'histoire de l'art en France. Nous sommes bien sûr particulièrement sensibles à la question de la langue, car la *linga franca* de l'histoire de l'art internationale est devenue l'anglais. La langue française, qui était l'une des quatre langues traditionnelles de l'histoire de l'art, n'est plus utilisée dans un certain nombre de pays, mais connaît un dynamisme extrêmement important dans l'ensemble des pays francophones. Nous réfléchissons à la valorisation de la pratique de l'histoire de l'art en langue française et plus largement dans des langues multiples à travers un réseau d'instituts d'histoire de l'art en Europe et dans les pays francophones. De la même façon, la pratique même de l'histoire de l'art conduit à l'importation régulière de vocabulaire. La mise au point de termes français, utilisables facilement, dans le but de véhiculer des notions qui ont été forgées en italien, allemand ou anglais, s'avère extrêmement utile. Je vous souhaite le meilleur pour cette rencontre, de même que pour vos travaux de manière générale.

Les 20 ans du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française

Le décret du 3 juillet 1996

Gabriel de Broglie

Il est assez inhabituel de célébrer l'anniversaire d'un décret. Mais en la circonstance, c'est parfaitement justifié, parce qu'il s'agit d'un texte fondateur, d'un acte fort et réussi, et parce qu'il s'agit de l'anniversaire de l'institution qu'il a créée, et donc aussi d'un hommage à tous ceux qui l'ont fait vivre. Un décret donc, relatif à un domaine où il n'y a pas excès de réglementation, c'est assez rare pour être souligné. L'article 2 de la Constitution, la loi de 1994, le décret de 1996. Ce domaine est l'un des plus précieux qui soit, la langue française. Celle-ci préexiste à l'État et lui échappe dans la plupart des cas, c'est-à-dire son usage de tous les jours et la création littéraire. Entre les deux, l'État a une responsabilité, plus forte en France que dans d'autres pays, qui concerne l'emploi du français dans les circonstances sociales déterminées, l'enseignement pour tous, la présence du français dans les nouveaux vecteurs, sa promotion et son rayonnement dans le monde. La terminologie se situe au carrefour de ces différentes missions. Il ne s'agit pas de l'usage ni de la qualité de la langue, mais de son enrichissement, de combler les lacunes du vocabulaire, lui fournir les termes et expressions qui manquent pour que le français puisse exprimer toutes les notions, les réalités nouvelles, au fur et à mesure qu'elles apparaissent dans une langue étrangère, le plus souvent en américain, de répondre aussi à l'attente de l'ensemble des francophones dans le monde en maintenant la capacité de la langue française de tout exprimer du monde contemporain, c'est-à-dire en maintenant son universalité.

Il se trouve que j'ai participé très tôt à l'élaboration des projets et des textes dans le domaine. J'étais rentré au Conseil d'État en 1990, j'avais été le rapporteur d'un éphémère projet de loi Tasca que j'avais réécrit presque entièrement au Conseil d'État, puis le rapporteur du projet de loi devenu la loi Toubon en 1994, puis le prérapporteur et rapporteur du projet de décret relatif à l'enrichissement de la langue française, que nous célébrons. Enfin, la Commission générale de terminologie et de néologie créée par le décret fut mise en place aussitôt et installée par le Premier ministre le 11 février 1997. Il s'est agi dès l'origine d'une véritable construction, édiflée avec l'accord ou mieux le concours agissant de toutes les autorités concernées, présidentielles et gouvernementales évidemment, mais aussi académiques comme Maurice Druon, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, Bernard Quemada, directeur de l'Institut national de la langue française du CNRS, créateur du *Trésor de la langue française*, etc. Une construction, donc, dont les principaux traits ont été dégagés très vite et fortement. D'abord elle marquait un retrait volontaire de l'État, qui ne choisit pas les nouveaux termes de la langue, et intervient plutôt comme prestataire de services et conseiller technique. Ensuite, elle ne concernait pas le vocabulaire général, qui a son dictionnaire et ses traductions dans les langues étrangères. Donc, elle intervient par domaine de vocabulaire et particulièrement dans les domaines économiques, financiers, scientifiques, techniques et juridiques. Cette énumération n'épuise pas les domaines de vocabulaire, puisque celui des transports n'est pas le même que l'énergie nucléaire, ni le sport, ni le cinéma, ni l'ingénierie financière, etc.

10

Cette diversité a une conséquence en contrepartie : c'est un ancrage interministériel indispensable. Le secrétariat et l'intendance sont très heureusement confiés au ministère de la Culture et à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Mais cela ne suffirait pas. La Commission générale de terminologie a donc été rattachée au Premier ministre et a tiré de ce rattachement son autorité et même sa crédibilité auprès des différents ministères. Enfin, la construction du décret de 1996 ne consistait pas seulement en un acte d'autorité, ni en une procédure, ni même en une responsabilité ou tutelle de l'État. Elle crée un dispositif, ou si l'on veut un réseau. En quoi consiste-t-il et comment fonctionne-t-il ? Au centre de ce dispositif, il y a la Commission générale de terminologie,

sa clé de voûte, qui agit en s'appuyant, littéralement, sur deux piliers, la Délégation générale d'une part, l'Académie française de l'autre. Je reviendrai sur cet aspect. La Commission générale n'est pas composée de fonctionnaires, mais d'éminentes personnalités des grands corps de l'État, de l'université, des sciences, de l'entreprise, de grammairiens, de linguistes. Les composants du réseau sont nombreux : Académie française, Académie des sciences, Afnor, commissions spécialisées de terminologie, CNRS (INaLF), organismes de la francophonie et des pays francophones, en particulier le Canada et le Québec, avec leurs banques de terminologie, mais aussi la Belgique et la Suisse, services de traduction des organisations communautaires et internationales, mais aussi spécialistes des organisations professionnelles dans les différents domaines de vocabulaire.

Cette diversité dans la composition du réseau a pour contrepartie que la colonne vertébrale du réseau, la commission nationale et les commissions spécialisées doivent être indépendantes. Indépendance vis-à-vis des réglementations de l'État qui donnent souvent des définitions administratives qui ne lient pas la Commission générale, de même vis-à-vis des organismes communautaires, comme l'ont montré les questions de l'*euro* que, par souci d'uniformité, Bruxelles voulait invariable avec un « *E* » majuscule et pas de « *s* ». La Commission générale, consultée en urgence, a considéré qu'une monnaie était un nom commun avec « *s* » au pluriel. Il en fut de même de l'*euroland*. Indépendance vis-à-vis des organismes professionnels comme l'a montré parmi d'autres l'exemple de l'*icône*. Ce signe ou pictogramme apparaissant sur l'écran, et que les fabricants voulaient nommer d'un mot nouveau, *lcone* avec « *l* » majuscule et sans accent circonflexe, a été maintenu comme une extension de sens de l'*icône*.

11

Enfin, s'est posée, dès la création de la Commission générale, la question de savoir comment fonctionne le réseau. Il a une fonction utilitaire : répondre aux besoins linguistiques des différents secteurs d'activités, et doit donc couvrir les différents domaines de vocabulaires. Il doit intervenir avec rapidité et quelquefois dans l'urgence, car en présence d'une réalité nouvelle un usage incorrect s'installe très vite. Il peut intervenir soit ponctuellement sur un mot, soit par liste d'un domaine, composée non

d'un seul mot mais de termes, d'expressions plus complètes, avec les définitions et les termes étrangers remplacés. La première fonction est celle d'une veille linguistique professionnelle, pouvant déclencher une alerte. Pour répondre aux besoins, les commissions spécialisées sont saisies par leurs réseaux ou se saisissent d'elles-mêmes. Parmi les derniers termes apparus, je citerai *hotspot*, que l'on propose de nommer « zone d'urgence migratoire », et *fact checkers*¹, apparus lors de la campagne électorale de Trump, qui désigne un service numérique instantané, apparaissant sur l'écran sous l'orateur, et qui redresse en temps réel les inexactitudes de son discours. Je ne connais pas l'équivalent envisagé ! Les commissions procèdent à l'instruction des besoins, dont la première phase est toujours d'analyser la notion ou la réalité apparue dans une expression en langue étrangère, le plus souvent en américain. C'est la partie la plus importante et la plus délicate du travail de terminologie, car l'américain ne dénomme pas les réalités nouvelles selon un bon emploi du vocabulaire, mais selon un usage pratique. Que l'on songe aux mots *hardware* et *software* et l'on voit l'analyse du concept nouveau aboutir à *matériel* et *logiciel*. Et si l'on reprend le *hotspot*, l'on voit le souci de précision aboutir à *zone d'urgence migratoire*. Les commissions spécialisées reconnaissent le besoin, instruisent la gestion, consultent les organismes techniques et internationaux et formulent leurs propositions d'équivalents en français, accompagnées de leur définition. Celles-ci sont transmises à la Commission générale de terminologie qui a d'abord un rôle de triage, de tenue de calendrier, puis de consultation et d'instruction. Un groupe de travail a été mis en place à la tête duquel l'un des membres de la Commission a pris une part essentielle, M. Jack Robert.

12

La Commission générale instruit à son tour les propositions, par domaine de vocabulaire et donc par commission spécialisée dont le président a été invité à assister à la séance pour défendre éventuellement sa proposition. De nouvelles consultations peuvent être nécessaires puis la liste est soumise à l'approbation de la Commission générale de terminologie en séance plénière. Est-ce tout ? Non ! La Commission générale transmet ces propositions à l'Académie française. Les termes ne sont publiés que s'ils ont recueilli l'accord de l'Académie française. Cela a été une grande

¹ Voir dans *FranceTerme* ces deux termes parus au *Journal officiel* respectivement le 15 décembre 2016 et le 8 avril 2017.

nouveauté du décret de 1996 et cela a donné lieu à une discussion. Le Gouvernement avait-il raison de donner le pouvoir d'un avis conforme, c'est-à-dire un pouvoir très fort, de codécision, à l'Académie ? Cela posait plusieurs questions :

- une question de délai pour se prononcer. Au rythme du dictionnaire, cela risquait de ralentir la procédure d'approbation. Le Gouvernement avait demandé deux mois. L'Académie réclama six mois. Le décret trancha, quatre mois, avec la règle que, passé ce délai, l'avis est réputé conforme. Mais l'Académie française n'a jamais dépassé ce délai et s'est astreinte à renvoyer son avis bien avant le délai.

- une question de technicité. L'Académie ne traite pas les langues de spécialité. Il faut se rappeler qu'une centrale nucléaire abrite dans son vocabulaire 10 millions de termes.

- enfin il pouvait y avoir une question de point de vue sur différents sujets : les termes anglais, les néologismes, l'intuition linguistique, si importante.

13

Le décret tranchait la question, et la solution résidait dans des navettes s'établissant entre l'Académie française et la Commission générale de terminologie. Enfin les termes et expressions sont diffusés par listes au *Journal officiel*, au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale, diffusé auprès de tous les enseignants, par publication de brochure et surtout par mise en ligne sur tous les sites intéressés.

Finalement, en embarquant pour cette navigation à bord de la Commission générale de terminologie, je ne savais pas que c'était pour dix ans, mais je savais que nous avions pris un pari, ou plutôt trois paris : celui de la cohésion du réseau et du bon fonctionnement des consultations, celui de l'avis conforme de l'Académie française, celui de l'usage des termes et expressions approuvés, à la place des termes étrangers. Les deux premiers paris ont été gagnés dès l'origine. Les partenaires extérieurs, plus nombreux qu'initialement prévus, se sont révélés très efficaces et très engagés dans la mission passionnante de la terminologie des nouveautés. L'Académie française a exercé sa mission avec une ponctualité remarquable, un engagement de ses membres et même

une appropriation de l'objectif qui n'a pas fait débat. Elle y a ajouté un concours dont on n'avait pas mesuré la portée à l'origine : son expertise dans la rédaction des définitions. Et pour cause. C'est son rôle constant pour le dictionnaire et ce concours a été unanimement salué, tant par les professionnels et les experts que par la Commission générale. Quant au troisième pari, il est encore ouvert.

Il y a eu des succès très importants. Il y a eu des échecs. Faut-il donner des exemples : le 6 mars 1998, le Premier ministre demandait à la Commission générale une étude sur la féminisation des noms de métiers, fonctions, titres et grades et de faire le point sur les aspects linguistiques de la question. La Commission adopta à l'unanimité son rapport le 21 octobre 1998 et le remit au Premier ministre. Il a été publié à la Documentation française et est accessible sur le site de la Délégation générale à la langue française. Ce rapport n'a pas été contesté, mais il n'a pas été appliqué par les administrations. Un autre exemple d'échec est l'équivalent français de *e-mail* approuvé par la Commission générale, « courriel », qui n'entre que difficilement dans l'usage. Mais surtout, l'enjeu de l'usage est lié, forcément, à la place du français dans l'ensemble de l'activité technique, économique, scientifique. Cependant, entre succès et échecs particuliers, il y a eu un travail de fond, étendu, continu, reconnu. L'enrichissement a bel et bien eu lieu et il se poursuit. C'est que le décret de 1996 n'a pas seulement édifié une construction solide et bien adaptée qu'il faut préserver. Il n'a pas seulement rassemblé un réseau qui s'élargit sans se défaire. Il a allumé une flamme, générale, permanente, bien entretenue, chaleureuse, utile à la vitalité de notre langue et, partant, à l'exercice de nos activités.

14

Et je suis personnellement très heureux de constater que grâce à votre participation à tous et au concours de mes confrères de l'Académie française, cette flamme est, après vingt ans, toujours intacte. Merci. Merci beaucoup.

Loïc Depecker

Merci, Monsieur le Chancelier. La Commission générale de terminologie, je le dis à l'adresse de nos confrères, s'intitule aujourd'hui Commission

d'enrichissement de la langue française. Vous avez souligné l'importance du terme *enrichissement*, il s'agit en effet d'un terme de la Renaissance que l'on trouve notamment chez Ronsard et Du Bellay et que nous avons reconduit au XXI^e siècle.

Gabriel de Broglie

Conseiller d'État honoraire, membre de cabinets ministériels (André Malraux, Jean-Marcel Jeanneney, Maurice Schumann, Maurice Couve de Murville, Edmond Michelet), chargé d'enseignement à l'Institut d'études politiques de Paris, à l'École des hautes études commerciales, à l'École nationale d'administration. Gabriel de Broglie s'est particulièrement illustré au sein de l'audiovisuel public auquel il a consacré dix-huit ans – directeur général adjoint de l'Office de radiodiffusion télévision française (ORTF), directeur général de Radio France, président de l'Institut national de l'audiovisuel (Ina), membre de la Haute Autorité de l'audiovisuel, membre puis président de la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL). Gabriel de Broglie a occupé depuis 1981 de nombreuses responsabilités liées à la défense et à l'illustration de la langue française, dont la présidence de la Commission générale de terminologie et de néologie (de 1996 à 2006). Comme historien, il publie biographies et études sur l'orléanisme et le XIX^e siècle, dont certains, couronnés par l'Académie française. Passionné bibliophile, il préside, depuis 1980, la Société des bibliophiles français et a été élu, en 2003, membre du Roxburghe Club de Londres. Il est membre de l'Académie française au fauteuil d'Alain Peyrefitte depuis 2001 et membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1997. Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est Chancelier de l'Institut de France.

15

Œuvres publiées

1972 : *Le Général de Valence, ou l'insouciance et la gloire*. 1973, prix des Écrivains combattants, prix du Cercle de l'union et prix Broquette-Gonin de l'Académie française. 1974 : *Le Conseil d'État*, ouvrage collectif. 1977 : *Ségur sans cérémonie, ou la gaîté libertine*. 1979 : *Histoire politique de la « Revue des deux mondes » de 1829 à 1979* – 1979, couronné par l'Académie française. 1981 : *L'Orléanisme ou la ressource libérale de la France* – 1981, couronné par l'Académie française. 1982 : *Une image vaut*

dix mille mots. Essai sur la télévision. 1985 : *Madame de Genlis* – 1985, grand prix Gobert de l'Académie française. 1987 : *Le Français pour qu'il vive* – 1987, prix du Rayonnement de la langue française de l'Académie française, prix Vauban. 1990 : *Guizot* – 1991, prix des Ambassadeurs. 1991 : *La vraie Madame Gervaisais. Introduction et présentation.* 1995 : *xix^e siècle, l'éclat et le déclin de la France.* 2000 : *Mac-Mahon.* 2001 : *Rapport sur Le droit d'auteur et l'internet* (présidence du groupe de travail de l'Académie des sciences morales et politiques). 2011 : *La Monarchie de juillet.*

Le dispositif d'enrichissement vu de la Commission du Dictionnaire de l'Académie

Frédéric Vitoux

Je voudrais tout d'abord saluer les membres des collègues, que je n'ai pas l'habitude de rencontrer à la réunion de la Commission d'enrichissement de la langue française. Je suis heureux de leur rendre hommage et de les remercier chaleureusement pour le travail remarquable qu'ils accomplissent, en amont de ce dispositif. Depuis quelques mois, j'ai l'honneur de présider la Commission d'enrichissement de la langue française, mais depuis treize ans je participe activement, en aval, au dernier acte de ce dispositif, à savoir à ce moment où l'Académie française prend connaissance de vos travaux et juge utile, le cas échéant, de les compléter ou de les préciser. Ce travail n'est pas nécessairement connu de vous, dans le détail. Permettez-moi de l'évoquer donc assez brièvement.

17

L'Académie française se réunit tous les jeudis après-midi en séance plénière, afin de débattre notamment du Dictionnaire, même si ce travail n'occupe qu'une partie de l'heure et demie de la séance. À l'initiative de M. Maurice Druon s'est donc créée, il y a de cela plusieurs dizaines d'années, une « Commission du Dictionnaire » qui regroupe une douzaine d'académiciens, pas davantage, qui acceptent de travailler plus assidûment, trois heures durant, le jeudi matin, à la 9^e édition, actuellement en voie d'achèvement, de notre Dictionnaire. C'est elle qui prend connaissance des travaux qui lui sont communiqués par la Commission d'enrichissement de la langue française.

Cette Commission du Dictionnaire ne regroupe pas uniquement les écrivains de l'Académie, mais reflète la diversité de notre Compagnie dans les domaines de compétences et de savoirs les plus variés. Lorsque j'évoque la première séance de cette Commission que j'ai eu l'honneur de rejoindre en octobre 2003, je repense à cette forme de timidité que j'ai éprouvée face à mes nouveaux confrères, mes prestigieux aînés,

ces grandes figures aujourd'hui disparues hélas, comme le professeur Jean Bernard, qui nous apportait toutes ses connaissances dans le domaine de la médecine, Jacqueline de Romilly, éminente helléniste, Jean-François Revel, philosophe et non moins grand connaisseur des arcanes politiques... et gastronomiques ; je revois René Rémond, historien et politologue, à la courtoisie aussi parfaite que son érudition, Pierre Moinot, éminent magistrat de la Cour des comptes, longtemps à la tête du cabinet d'André Malraux au ministère de la Culture, et qui savait tout de la France profonde, qui se remémorait infailliblement le nom des outils de l'artisanat le plus traditionnel. Bien entendu, d'autres confrères sont venus, depuis, prendre leur place autour d'Hélène Carrère d'Encausse, notre Secrétaire perpétuel, comme le philosophe Jean-Luc Marion, le professeur Yves Pouliquen, l'écrivain franco-libanais Amin Maalouf ou Sir Michael Edwards, qui contribuent précieusement, entre autres, à l'avancée du Dictionnaire et donc, parallèlement, à l'examen des travaux de la Commission d'enrichissement de la langue. Une à deux fois par mois, nous sont donc proposées, dans la dernière heure de nos séances hebdomadaires, ces listes qui ont été avalisées et mises au point par vous. Pour nous qui nous penchons souvent sur la langue, autrement dit sur le passé de la langue, sur de délicates incertitudes étymologiques parfois qu'il est nécessaire de dissiper, sur le dilemme qui se pose quant au maintien, ou non, dans notre dictionnaire qui est un dictionnaire d'usage et non un ouvrage à finalité historique ou encyclopédique, de tel ou tel mot ancien et quasiment oublié, nous avons soudain l'impression, quand M. Jean-Mathieu Pasqualini et ses collaborateurs ou collaboratrices qui sont présents aux séances de la Commission d'enrichissement viennent nous proposer le résultat, le fruit de vos travaux, qu'un formidable vent de modernité se met soudain à souffler, oserais-je dire à nous rafraîchir et à nous vivifier. La langue française redevient vivante, au sens le plus strict du terme, puisqu'elle peut dire le monde, la science, l'économie, le sport, l'informatique, que sais-je, dans son actualité ou son urgence la plus aiguë.

M. Pasqualini et ses collaborateurs, qui sont les fidèles interprètes de votre Commission, nous expliquent le plus clairement possible les besoins, les enjeux, les sens des nouveaux termes que vous nous avez proposés, en dernière lecture. Il n'est pas toujours facile, pour les membres de

notre Commission du Dictionnaire, de les appréhender, car nous ne sommes pas forcément des spécialistes de la physique quantique, de la technologie des centrales nucléaires, de l'extraction des gaz de schiste, des enjeux ou des percées de la conquête spatiale ou des nouveaux outils informatiques à donner le vertige. Oserais-je dire que notre ignorance est parfois salutaire ? Elle nous aide à vérifier la clarté d'une définition ou l'intelligibilité du nouveau mot proposé, à juger d'abord de sa nécessité.

La Commission du Dictionnaire travaille donc sur plusieurs plans. Elle se penche d'abord sur le mot lui-même, afin de savoir s'il est conforme à la morphologie, à l'esprit de notre langue, et s'il est suffisamment clair pour être compris par un public plus vaste. Quelques exemples ? Avant d'adopter des mots comme « bariatrie » ou « chirurgie bariatrique », nous avons proposé de doubler ces néologismes quelque peu savants par des termes plus accessibles comme « médecine de l'obésité » ou « chirurgie digestive de l'obésité ». Le terme anglais *digital native*, proposé par la Commission d'enrichissement de la langue sous le terme « natif du numérique » nous semblait pouvoir être remplacé par « enfant du numérique », plus détaché de l'anglais, mais plus évocateur. Le mot *virtopsy* logiquement remplacé par « virtopsie » nous semblait néanmoins peu compréhensible ; « autopsie par imagerie » l'était en revanche davantage. Je n'insiste pas. Notre Commission se penche ensuite sur la définition du mot nouveau, pour améliorer, si besoin en est, sa rédaction, la rendre la plus brève, la plus claire, la plus précise possible.

19

Dois-je ajouter, mais vous le savez déjà, que la qualité de vos travaux est telle que ces aménagements sont souvent cosmétiques ? Ou qu'il n'y a rien à y changer ? Dans tous les cas, nous nous faisons un devoir de vous répondre dans les meilleurs délais. Je vous parle au présent. Je devrais plutôt, en ce qui me concerne, utiliser désormais le passé. Certes, je continue, le jeudi matin, de participer aux travaux de la Commission du Dictionnaire de l'Académie française. La lexicologie ne cesse de me passionner. Mais dès que Jean-Mathieu Pasqualini et ses collaborateurs se glissent dans notre salle de séance pour nous soumettre vos travaux, je prends congé de mes confrères. Comment imaginer un instant que je puisse être à la fois juge et partie ?

Frédéric Vitoux, membre de l'Académie française, est président de la Commission d'enrichissement de la langue française. Écrivain français, né le 19 août 1944, il est auteur de nombreux ouvrages, depuis la parution, en 1973, dans la collection « Les Essais » de Gallimard, d'une version littéraire de sa thèse de doctorat de 3^e cycle sur L.-F. Céline, auquel il a consacré par la suite plusieurs ouvrages dont *La Vie de Céline*, en 1988, qui lui valut la bourse Goncourt de la biographie et le prix de la Critique de l'Académie française. Romancier, il a publié en particulier *Sérénissime* en 1990, prix Valery Larbaud, *La Comédie de Terracina*, en 1994, Grand Prix du roman de l'Académie française, *L'Ami de mon père*, en 1990 ou *Les Désengagés* en 2015. On lui doit aussi plusieurs études et essais consacrés à Venise, à Rossini, à Manet... et aux chats. Il a en outre exercé longtemps des activités de critique cinématographique et de chroniqueur littéraire au *Nouvel observateur*, tout en signant plusieurs scénarios et adaptations littéraires pour la télévision (en particulier, pour la chaîne France 2, un *Sans Famille* d'après Hector Malot et un *Robinson Crusoe*). Il a été élu à l'Académie française en décembre 2001.

Les prémisses 1966-1996

Loïc Depecker

Nous avons la chance de fêter en cette année 2016 à la fois les vingt ans du décret relatif à l'enrichissement de la langue française, qui nous occupe aujourd'hui, et la création en 1966 par Georges Pompidou du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, placé auprès du Premier ministre. Institution dont la Délégation générale à la langue française et aux langues de France est en quelque sorte l'héritière.

Le décret relatif à l'enrichissement de la langue française du 3 juillet 1996 a été décisif pour les travaux de terminologie que nous menons aujourd'hui. Les acteurs responsables de la néologie et de la terminologie scientifique et technique – Académies, Gouvernement, Administration –, ont travaillé ensemble toutes ces années en entretenant des rapports étroits et riches. S'est ainsi construit un mode de collaboration efficace, mené dans une atmosphère de travail franche et constructive. Une preuve toute récente : un courriel qui nous est arrivé hier du collège de terminologie de la santé, indiquant que l'Académie française vient d'effectuer trois remarques de style sur la liste que ce collège propose actuellement pour sa publication au *Journal Officiel*. C'est dire que nombre de discussions ont eu lieu en amont, qui ont permis de résoudre les principales questions posées. Que l'Académie française contribue à approfondir la réflexion et à améliorer l'écriture des définitions – ce qui va de pair – est un fait important, qui permet de stabiliser le travail de style et de description des concepts. Les échanges sont constants, de l'amont vers l'aval et de l'aval vers l'amont, entre les membres des collèges de terminologie, les académies, les ministères, les experts extérieurs.

21

Le décret relatif à l'enrichissement de la langue française du 3 juillet 1996 est l'aboutissement d'un long parcours. Je suis arrivé, jeune stagiaire, en 1980 au Haut Comité de la langue française (service du Premier ministre). J'étais à l'époque chargé de la terminologie et d'organiser la francisation des vocabulaires techniques et scientifiques, qui s'imposait alors en raison des emprunts massifs à l'anglais. C'était une époque particulière, le Haut

Comité de la langue française travaillait notamment aux 13 mesures pour la langue française que souhaitait mettre en place le Premier ministre Raymond Barre. Les relations avec le Québec n'étaient pas très bonnes, car ce dernier nous reprochait, à demi-mot, de ne pas nous investir suffisamment dans le traitement des terminologies. La situation était difficile, dans la mesure où un certain nombre d'expériences avait été réalisé à l'époque avec les commissions ministérielles de terminologie, qui avaient fait à partir des années 1970 un travail important, particulièrement dans les domaines de l'audiovisuel, des transports, de l'économie, des finances, du pétrole, de l'informatique, du spatial ou des télécommunications. Sur ces questions de politique linguistique, il y avait beaucoup à faire, il s'agissait notamment d'avoir une vue globale des choses. Il est vite apparu que la néologie scientifique et technique représentait un enjeu majeur.

22

Je salue au passage la mémoire de Philippe Rossillon, qui a fait en sorte, auprès des Premiers ministres d'alors, que nous parvenions à nous doter peu à peu de structures efficaces, notamment le Conseil international de la langue française, qui coordonnait à l'époque les travaux des commissions ministérielles de terminologie, en relation étroite avec l'Académie française. Dans l'entourage de Philippe Rossillon figurait également Hubert Joly, Secrétaire général du CILF, précurseur de ces premières tentatives de terminologie officielle élaborées au sommet de l'État. C'est Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre, qui signe un premier décret sur ces sujets le 7 janvier 1972, visant à la création ou à l'institutionnalisation, dans les différents ministères, de commissions de terminologie.

Les commissions pouvaient à l'époque proposer deux listes : une liste de « termes approuvés » ; et une liste de termes mis à l'essai, ce qui permettait d'avoir une approche souple de la néologie, cette dernière liste constituant un banc d'essai pour les néologismes dont l'existence n'était pas assurée. Les années 1970-1973 ont donc été marquées par une grande effervescence, puisque près de 2 000 anglicismes furent passés au tamis des commissions ministérielles de terminologie. Nous avons à faire avec une anglicisation profonde du vocabulaire français, ce qui explique l'action résolue de l'administration, menée en relation étroite avec l'Académie française et l'Académie des sciences. Les termes de l'informatique, notamment, ont fait l'objet de centaines de propositions

comme « machinerie » et « programmerie » en équivalents de *hardware* et *software*.

À l'époque, ces commissions ministérielles de terminologie ont donné un coup d'arrêt à l'anglicisation. Les commissions ministérielles de terminologie s'étiolaient ensuite et disparaissent pour la plupart durant les années qui suivent, hormis les commissions de l'économie et des finances et de la défense, celle-ci officialisant, par exemple, les termes « avion de ligne » pour *airliner* ou « canot pneumatique » pour *dinghy* (1976). C'est dire qu'il était nécessaire encore de traiter des terminologies de base.

Je fais mes débuts au Haut Comité de la langue française à l'été 1980, en pleine querelle de francisation de *scanner*. Les médecins défendaient le terme « scanographe », – *graphe* et *graphie* constituant des éléments de composé usités dans leur domaine. De leur côté, les radaristes étaient partisans de « scanneur ». Ni les uns ni les autres n'ayant pu se mettre d'accord, c'est l'anglicisme *scanner* qui s'est implanté. J'ai alors compris qu'une harmonisation entre les commissions ministérielles de terminologie était nécessaire. Nous traitons alors souvent de termes aussi courants que *display* (écran) ou *keyboard* (clavier), ou de mots sensibles comme *sponsoring* ou *fastfood*. D'importantes batailles eurent lieu sur ces terminologies de base, conduites parfois sur des années.

23

Arrivent ensuite plusieurs décrets d'organisation des travaux terminologiques, notamment celui du 25 mars 1983, relatif à l'enrichissement de la langue française. Il y est notamment précisé que la francophonie doit être davantage présente dans les travaux des commissions. Le poste de haut fonctionnaire de terminologie est alors créé, sur le modèle du haut fonctionnaire de défense. Le décret du 11 mars 1986 institue quant à lui une Commission générale de terminologie, idée que je rapportais d'une mission à l'Office de la langue française du Québec.

Ce sont des années fructueuses, où nous avons à traiter de domaines que nous n'avions jamais inventoriés du point de vue terminologique, notamment le domaine des sports. Une commission de terminologie du sport est créée en 1986, qui effectue un important travail d'expertise sur les vocabulaires français du sport : près de 2 000 anglicismes sont

ainsi passés en revue. Ce sont au départ des termes usuels qui reçoivent leur équivalent français, pourtant connus, mais battus en brèche par l'anglais, comme le terme « arbitre » (pour *referee*), « arrêt de jeu » (pour *time out*), ou « entraînement » (pour *training*). Nous nous apercevions là que l'anglais avait tendance à devenir prédominant dans un certain nombre de situations, et cela même pour des termes qui paraissaient pourtant usuels en français.

Nous avons cependant aussi été audacieux dans ce domaine, notamment à propos du terme *tie-break*, auquel nous avons donné l'équivalent « jeu décisif ». Dans la commission de terminologie des sports de l'époque, le représentant de Canal+ avait proposé que l'on introduise, année après année, à chaque retransmission de Roland Garros, un nouveau terme français de tennis. « Jeu décisif » est ainsi apparu lors des rencontres de Roland Garros des années 1990, comme « filet » (pour *net*) et quelques autres. Ce qui nous incitait à penser que cette idée était bonne. Elle fut cependant par la suite abandonnée faute de journalistes pour la soutenir.

24

L'automobile constituait également un enjeu pour nous, car les constructeurs d'automobiles souhaitaient pouvoir disposer de termes afin de désigner les nouvelles gammes de modèles. Nous traitions de termes devenus absolument communs aujourd'hui, mais qui n'étaient pas à l'époque si faciles à traduire, tel « monospace » (pour *minivan*), fixé au sein du groupe de travail en terminologie du Comité des constructeurs français d'automobiles. De même « covoiturage » pour *car pool*. Nous en sommes aujourd'hui à « voiture autonome », nous efforçant d'anticiper les technologies et inventions qui arriveront demain et seront dans la rue après-demain.

Le domaine des transports faisait également l'objet d'une grande activité, car les besoins étaient nombreux. Ainsi « billet ouvert » donné en équivalent d'*open ticket* ; ou « surréservation » pour *overbooking*. L'Académie française participait à ce travail et échangeait en permanence avec ces commissions.

Plusieurs difficultés sont apparues durant ces années. Ainsi, nous n'avions pu mobiliser le ministère de l'Intérieur sur les questions de terminologie. Récemment, le colonel Gardères, haut fonctionnaire chargé de la

terminologie et de la langue française au ministère de la Défense, a attiré notre attention sur le fait qu'en matière d'interventions sur le terrain, notamment en cas d'attentat, il est indispensable que la gendarmerie, la police nationale et les polices municipales puissent se comprendre et utiliser des termes sans ambiguïtés. Nous entreprenons ainsi actuellement une action avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense pour harmoniser les termes les plus importants utilisés en cas d'intervention sur le terrain.

Indépendamment de ce genre de difficulté, ou de domaines qui peuvent paraître insuffisamment couverts, les choses me paraissent avancer dans le bon sens. Ainsi du sport, domaine dans lequel la langue française doit absolument conserver sa terminologie. Les rencontres internationales de résonance mondiale, comme l'Euro 2016, font l'objet de retransmissions planétaires : le français doit rester diffusé au niveau international. Il en est de même pour les Jeux olympiques d'hiver et d'été, dont nous préparons les trois prochaines olympiades en Asie.

Nous avons traversé durant toutes ces années des révolutions techniques et scientifiques extraordinaires. Il suffit de regarder ce qu'est devenue l'informatique aujourd'hui. Ou d'observer l'évolution d'un grand organisme comme le Centre national d'études spatiales (Cnes), qui a compris que pour mettre en valeur sa position scientifique et technique au niveau européen et mondial, la langue française est un atout.

25

Ces cinquante années se sont avérées extrêmement nouvelles pour la néologie du français, mouvement qu'ont accompagné les académies. Je veux rendre ici hommage aux jeunes agrégés du Service du Dictionnaire de l'Académie, qui ont beaucoup fait, dans le cadre du décret du 3 juillet 1996, pour rapprocher nos points de vue et pour faire en sorte que nous arrivions rapidement les uns et les autres à des positions communes.

Je remercie également les membres de la Commission d'enrichissement de la langue française, de même que ceux de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France qui réalisent un superbe travail d'analyse terminologique et d'accompagnement du dispositif de chacun des collègues ici présents.

J'ajouterais trois derniers points, fruit de ma réflexion de près de quarante ans sur ces sujets.

La grande presse a rarement été de notre côté et s'est souvent montrée moqueuse face à nos propositions. Cela a souvent été le cas, par exemple, des néologismes français que nous proposons en informatique. En revanche, la presse professionnelle a souvent relayé nos conclusions, parfois excellemment. Je pense aux termes « monospace » ou « citadine », immédiatement repris dans la presse automobile grâce à l'action du Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA).

La question de la communication des termes et néologismes que nous publions au *Journal officiel* demeure notre talon d'Achille. La Délégation générale à la langue française et aux langues de France y travaille avec force, car l'enjeu est de faire basculer les usages au profit du français. Je le constate avec mes étudiants à l'université : les néologismes qu'ils citent sont quasiment tous des anglicismes... Les nouveaux médias, tel Twitter, doivent nous aider à mieux faire circuler les termes nouveaux.

26

Enfin, il nous faut bâtir sur ce trésor de 50 années d'expérience que représente le traitement des terminologies et néologies scientifiques et techniques. Car toute action en matière de langue demeure fragile. J'ai ouvert pour cela plusieurs chantiers. En tant que délégué général à la langue française et aux langues de France, je suis déterminé à sauvegarder la rédaction en français technique et scientifique. Il faut que nos chercheurs continuent d'écrire et d'avoir la possibilité de publier en français. Revues et traités scientifiques doivent continuer de s'écrire en français. Il faut pour cela faire en sorte que le français reste une langue d'enseignement universitaire de haut niveau. Nous avons des relations avec plusieurs institutions proches – les Académies bien évidemment, très attentives à cette question – et aussi des organismes comme l'Agence universitaire de la francophonie. Nous allons engager ensemble en 2017 une grande opération pour la sauvegarde du français technique, scientifique et industriel.

En conclusion, je dirai que l'usage du français dans le cadre des Jeux olympiques et des grandes rencontres internationales constitue pour moi un enjeu majeur. Les Jeux olympiques d'hiver se tiendront en Corée en

2018, les Jeux olympiques d'été à Tokyo en 2020 et les Jeux olympiques d'hiver à Pékin en 2022. Nous avons, avec nos ambassades en Asie, de nombreux contacts sur ces sujets, nos interlocuteurs se montrant le plus souvent prêts à accorder une place prépondérante au français lors de la tenue des Jeux olympiques.

Ma grande ambition est de faire du français la deuxième langue de la mondialisation, car nous disposons de nombreux atouts pour cela. Le français est une langue de grande diffusion. C'est aussi une langue absolument moderne, grâce notamment au dispositif des collèges de terminologie que vous représentez ici.

Soyez-en remerciés !

Débat

Gérard Painchault, ancien haut fonctionnaire de terminologie au ministère de l'Économie et ancien membre de la Commission générale de terminologie et de néologie

27

Il m'est arrivé de traiter des termes en urgence au sein de la Commission générale de terminologie. Dans le domaine du football, nous avons traité les termes « balle au pied » et « stadier ». Ce terme a triomphé.

Patrick Chanliau, membre du collège d'experts de la Défense

Je souhaiterais savoir si l'Académie française a été sollicitée pour donner de nouveaux noms aux nouvelles régions de France. Je suis surpris qu'une région qui culmine à 250 mètres puisse s'appeler aujourd'hui « Les Hauts-de-France », et que l'on passe ainsi des Hauts-de-France aux Pays-Bas sans même sentir de dénivelé. Le terme retenu s'avère choquant et semble traduire une forme d'inculture, préjudiciable à la région tout entière.

Gabriel de Broglie

La toponymie est une discipline très ancienne. En principe, la Commission d'enrichissement de la langue française n'est pas compétente directement en la matière. Cela étant, un groupe du ministère des Affaires étrangères

a été chargé de la toponymie internationale et a élaboré au moins une fois une liste abondante de toponymie internationale. Jusqu'à présent, la toponymie française posait peu de problèmes de terminologie, étant fixée depuis longtemps. Ce domaine se renouvelle avec la création de nouvelles régions en France. À ma connaissance, personne n'a songé à se livrer à une étude de toponymie s'agissant des nouvelles régions. Le cas des Hauts-de-France est frappant, mais d'autres sont également en souffrance. Ce serait un geste courageux de la part des élus de ces régions de demander un avis au dispositif de terminologie de la langue française, ainsi qu'une analyse sur les questions les plus difficiles.

Frédéric Vitoux

L'Académie française n'a pas été consultée. Elle pourrait protester, si un mot n'était pas conforme à la langue française. Le terme « haut » semble malheureux par ce qu'il désigne, mais n'apparaît pas choquant sur le strict plan de la langue.

Pierre Jaillard, président de la Commission nationale de toponymie

28

La Commission nationale de toponymie ne dépend pas du dispositif d'enrichissement de la langue française. Elle a été créée dans le cadre du Conseil national de l'information géographique, qui relève du ministère du Développement durable. Cette commission n'a pas non plus été consultée. Le cas échéant, elle aurait émis un avis précis sur le sujet évoqué. La Nouvelle Aquitaine est également curieuse, car en toponymie classique, est nouveau un lieu dénommé par un nom étranger. N'ayant pas été consultés, nous avons pris l'initiative d'écrire aux préfets préfigurateurs des sept régions, afin d'attirer leur attention sur un certain nombre de principes qu'il était utile de prendre en considération, avec un résultat limité. Nous avons néanmoins repris notre bâton de pèlerin pour la création des noms de communes, car nombre d'entre elles ont été fusionnées. Nous avons reçu une réponse polie du ministère de l'Intérieur, avec des promesses d'action dont nous attendons encore les résultats.

Loïc Depecker, ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégé de grammaire, est professeur en sciences du langage à l'université de Paris Sorbonne. Il est actuellement délégué général à la langue française et aux langues de France. Il a exercé plusieurs postes de responsabilité de 1980 à 1996 au sein des services du Premier ministre et du ministère de la Culture et de la Communication. Particulièrement, celui de conseiller technique pour la néologie et la terminologie scientifique et technique. Il est expert Afnor et président fondateur de la Société française de terminologie.

Il a notamment publié : *L'Invention de la langue. Le choix des mots nouveaux*, Prix Logos 2001 (issu de sa thèse 1995, prix Pierre Larousse 1995) ; *Entre signe et concept : éléments de terminologie générale*, Presses de la Sorbonne nouvelle, 2002. Il a créé à la Sorbonne un séminaire de master 2 de recherches en sciences du langage, intitulé « Politique linguistique et aménagement des langues : création d'un champ scientifique ». Il est officier des arts et des lettres (2011). Il a publié une dizaine d'ouvrages et d'articles et organisé près d'une vingtaine de colloques scientifiques (www.loicdepecker.com), parmi lesquels : *Les mots de la francophonie*, Belin, Paris, 1988, 2^e édition 1990 (primé par l'Académie française) ; *Introduction à l'étude de la télédétection aérospatiale et de son vocabulaire*, La documentation française, Paris, 1991 (en collaboration) ; *Les mots des langues de France*, Belin, Paris, 1992 ; *Dictionnaire des composants électroniques*, Commission ministérielle de terminologie des composants électroniques, Sitelesc-Sycep, Dunod Tech, Paris, 1994 (en collaboration) ; *Dictionnaire du français des métiers*, Le Seuil, Paris, 1995 ; *Lexique anglais/français des sports olympiques, Jeux d'été*, *English/French Lexicon of Olympic Sports Summer Games*, Insep-Publications, Paris, 1995 (en collaboration) ; « La langue des sports et des loisirs de plein air », in *Histoire de la langue française de Brunot, 1914-1945*, sous la direction de Gérald Antoine et Robert Martin, CNRS, Paris, 1996 ; *La mesure des mots, cinq études d'implantation terminologique*, sous la dir. de Loïc Depecker, Publications de l'université de Rouen, 1997 ; *Guide des mots francophones, Le ziboulateur enchanté*, Le Seuil, Paris, 1999 ; « Les termes francophones : une inventivité irréductible », in *Le français et ses usages à l'écrit et à l'oral, Mélanges offerts à Suzanne Lafage*, Presses de la Sorbonne nouvelle, Paris, 2001 ;

« Linguistique et terminologie : problématique ancienne, approches nouvelles », *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, tome XCVII, fasc. 1, Paris, 2002 ; « De *voyagiste* à *courriel*, influences réciproques de la coopération entre la France et le Québec en matière de néologie et de terminologie (1975-2000) », *Terminogramme*, hors-série 2001 en hommage à la création de la Régie de la langue française du Québec, n° 101-102, Les Publications du Québec, Montréal, 2002 ; *Comprendre Saussure*, Armand Colin, Paris, 2009 ; *Petit dictionnaire insolite des mots de la francophonie*, Larousse, Paris, 2013 ; *Petit dictionnaire insolite des mots régionaux*, Larousse, Paris, 2017.

Le natalisme dans la langue : réflexions sur le dispositif d'enrichissement de la langue française

Bernard Cerquiglini

En matière d'intervention sur la langue il est, globalement, deux traditions. L'une, majoritaire, est bien connue : elle s'emploie à purifier la langue. Ayant pris son essor au XVII^e siècle (« Enfin, Malherbe vint ! »), elle a façonné un idiome dont les vertus sont la rigueur, la précision, l'élégance, dues à l'épuration opérée par les grammairiens. Citons Dominique Bouhours (1628-1722) : « Ce n'est pas avoir appauvri la langue que d'en avoir retranché ces vilains mots. On n'est pas moins riche pour avoir tout son bien en pierreries, & à mon avis, ce n'est pas une marque d'indigence de s'estre défait d'une infinité de choses inutiles & embarrassantes¹. » L'Académie française prend toute sa part à cette tradition. Elle l'a fait conformément à ses statuts (1635), qui lui donnent mission de fournir « des règles certaines à notre langue » et de la « rendre pure, éloquente... » ; dans sa pratique de « remarqueuse » (pensons notamment à son examen pointilliste du *Quinte-Curce* de Vaugelas) ; au travers de son Dictionnaire, qui refuse, contre Richelet et surtout contre Furetière, le vocabulaire scientifique et technique et se restreint à la langue commune ; c'est un lexique de peu de mots.

31

La seconde tradition, minoritaire, peut être qualifiée de nataliste. Elle tient qu'une langue, comme une nation, est forte des enfants qu'elle a mis au monde ou adoptés en nombre. Ce courant de pensée fut illustré notamment par Ronsard et Du Bellay, Louis-Sébastien Mercier (*Néologie*), Pierre Larousse (et son *Grand dictionnaire universel* républicain), etc. Retenons Fénelon, car il est académicien français, s'est intéressé aux théories populationnistes, est l'auteur d'une *Lettre sur les occupations de l'Académie française* (1714) digne d'intérêt : « Nostre langue manque d'un grand nombre de mots et de phrases. Il me semble mesme qu'on

¹ Dominique Bouhours, *Les Entretiens d'Ariste et d'Eugène*, éd. B. Beugnot et G. Declercq, Champion, 2003, p. 134.

l'a g n e et appauvrie depuis environ cent ans, en voulant la purifier. [...] On a retranch , si je ne me trompe, plus de mots qu'on en a introduit. D'ailleurs je voudrais n'en perdre aucun et en acqu rir de nouveaux. Je voudrais autoriser tout terme qui nous manque et qui a un son doux sans danger d' quivoque¹. »

Un natalisme qui tiste r pond, on le voit, au malthusianisme du j suite Bouhours. Dans un ouvrage en pr paration, nous avan ons la th se suivante :   partir du xviii  si cle et des Lumi res, l'Acad mie fran aise, en tant qu'instance officielle de prescription, fut prise dans une tension historique entre ces deux traditions. Elle en sort par une adh sion, qui m le circonspection et audace,   la seconde ; l'histoire institutionnelle du dispositif d'enrichissement de la langue en est une illustration exemplaire. C'est l'audace que nous ferons appara tre aujourd'hui, en examinant pr cis ment la place et l'intention du d cret de 1996 au sein d'un long et substantiel processus.

32

Dans son magistral ouvrage, *L'Invention de la langue*², Lo c Depecker a d crit la g n se et le d veloppement, spontan  puis officialis    partir de la fin des ann es 1960, d'une production terminologique fran aise. Quelles en sont les sources ? Pour notre part, nous minorerons l'antiam ricanisme linguistique. Certes,  tiemble a connu un succ s de librairie, en 1964, par la publication de son pamphlet *Parlez-vous fran ais ?* qui n'est,   la relecture, qu'une pochade stalinienne. Certes, Philippe Rossillon, alors jeune d'Artagnan de la francit , est   la man uvre au Cabinet du Pr sident de la R publique. Mais le refus des anglicismes ne d passe gu re la r action  pidermique et m diatis e. Les deux causes profondes et r elles sont les suivantes. D'une part, les grands polytechniciens du gaullisme : ils entendent enrichir la langue comme ils  quipent la France des Trente Glorieuses d'infrastructures, d'entreprises publiques, de labs. Nul hasard si cet am nagement linguistique cousin de l'am nagement du territoire porte d'abord sur le vocabulaire du p trole et de l' nergie nucl aire : c'est « la France de Dunkerque   Hassi Messaoud et   Colomb B char ». La seconde source est la tradition de natalisme lexical  voqu e plus haut, dont nous avons ici la forme moderne. D l gu  g n ral   la

¹ F nelon, *Lettre   l'Acad mie*,  d. E. Caldarini, Droz, 1970, p. 31.

² Lo c Depecker, *L'Invention de la langue : le choix des mots nouveaux*, Colin et Larousse, 2001.

langue française de 1989 à 1993, chargé à ce titre de coordonner le dispositif d'enrichissement de la langue française, nous eûmes la chance de rencontrer longuement Alfred Sauvy, quelques mois avant sa disparition. Ce grand démographe, professeur au Collège de France, était l'élève d'Adolphe Landry, dont il avait épousé les thèses populationnistes. Sauvy nous raconta sa passion, peu connue, pour l'aménagement linguistique et la production terminologique, son intérêt pour l'expérience québécoise (on sait qu'au Québec l'Église catholique défendait la langue en veillant à ce que les familles fussent nombreuses), son désir que l'État, en France, se saisît officiellement de la question. « Seul l'État pouvait mettre de l'ordre dans ce fouillis de comités techniques, de groupes d'études, etc. Je suis allé voir Chaban, je lui ai demandé un décret et je l'ai eu ». Alfred Sauvy est donc le père (c'est le cas de le dire) du dispositif officiel.

Quels étaient les protagonistes de cet aménagement lexical ? Nous l'avons dit : en premier lieu des ingénieurs et techniciens, bientôt rejoints par des normalisateurs (l'Association française de normalisation, Afnor) ; pour les aider, ils font appel à d'autres techniciens, du langage cette fois, notamment les linguistes de l'Office du vocabulaire français (Georges Gougenheim, Aurélien Sauvageot). Quant à l'Académie française, elle est alors assez étrangère à cette problématique des plus techniques. Toutefois, on l'associe courtoisement (quelques académiciens français accompagnent leurs collègues des Sciences chez les ingénieurs) ; on la consulte respectueusement. En témoigne le splendide pléonisme qui ouvre le décret du 7 janvier 1972 : « Vu l'avis de l'Académie française consultée » (mais l'Académie n'est pas autrement présente dans le texte). Signé du Premier ministre Jacques Chaban-Delmas, ce texte est au fondement du dispositif actuel.

33

On installait ainsi les divers comités et groupes d'études producteurs de termes (dont Loïc Depecker a donné l'histoire) au sein de l'appareil d'État, sous le nom de commissions de terminologie. Celles-ci sont ministérielles (si elles n'en portent pas encore le titre), composées de représentants de l'administration ministérielle considérée, et de « personnalités appartenant à des entreprises, institutions ou organismes publics ou privés... » (article 3) : on entend par là les producteurs de termes techniques, évoqués plus haut, du domaine concerné. La Commission

peut faire appel à une expertise linguistique : « pourra être demandée la collaboration aux travaux de la commission de représentants du Conseil international de la langue française » (même article).

La compétence lexicologique prend à l'époque la figure du Cilf. Ce dernier mériterait une monographie. Fondé en 1968, reconnu d'utilité publique quatre ans plus tard, le Conseil international de la langue française a pour mission « d'enrichir la langue française et de favoriser son rayonnement ». Ses publications en matière de terminologie, notamment, font autorité : sa présence dans le dispositif s'imposait. Le Cilf, en effet, est le digne successeur de ces structures, généralement associatives, issues du milieu académique qui, depuis le début du xx^e siècle, se préoccupaient de ce que l'on n'appelait pas encore l'aménagement linguistique. Ces organismes avaient deux caractères. Ils regroupaient, tout d'abord, l'élite de la grammaire et de la lexicographie françaises. Pour le Conseil international : Maurice Grevisse, Joseph Hanse, André Goosse ; on y relève actuellement, notamment, Bernard Pottier et Robert Martin, membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Elles entretenaient d'autre part de bons rapports avec l'Académie française, dont elles respectaient les prérogatives et la mission. Ainsi, l'Office de la langue française était présidé par Ferdinand Brunot et coprésidé, ès qualités, par l'académicien Paul Valéry. Ainsi, le Cilf, que présidait Joseph Hanse, avait pour président d'honneur Jean Mistler, Secrétaire perpétuel de l'Académie française. Ce qui explique, au passage, qu'en 1976 l'Académie, sous la plume de son Perpétuel, Jean Mistler, publia « un petit nombre de modifications orthographiques rectifiant aux moindres frais certaines anomalies particulièrement choquantes¹ ». Cette liste, préparée par le Conseil international, admise par la Compagnie, nourrit le premier fascicule, publié en 1986, de la 9^e édition du Dictionnaire académique. Toutefois, dès le second fascicule, l'ombrageux et impérieux successeur de Jean Mistler, Maurice Druon, mit un terme à cette bien modeste simplification de certaines graphies, et rompit tout lien avec le Cilf, interrompant une tradition ancienne et féconde. L'instance linguistique de référence cessait de dialoguer avec la Science.

¹ *La Banque des mots*, 1976, p. 86. Voir Monika Keller, *Ein Jahrhundert Reformen der französischen Orthographie. Geschichte eines Scheiterns (1886-1991)*, Tübingen, Stauffenburg, 1991 ; trad. française Cilf, 1999.

Il convenait que ces commissions de terminologie, fonctionnant en silos, fussent coordonnées. La première solution fut d'en confier l'animation au Haut Comité de la langue française, qui avait été créé, sous le nom de Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, en 1966 (et installé par le Premier ministre Georges Pompidou). Ce fut l'action du décret en date du 25 mars 1983 : « Le Haut Comité de la langue française coordonne les travaux des différentes commissions... » (article 3). De façon pratique, afin d'assurer une bonne articulation, le Haut Comité devenait membre de chaque commission, dont on en profitait pour étoffer la composition. Chaque commission était formée (article 5) du secrétaire général du Haut Comité, du représentant du ministre de l'Éducation nationale, du chef de la mission interministérielle de l'information scientifique et technique, de représentants de l'Afnor, de représentants de l'administration ministérielle considérée, de personnalités extérieures. Nous savons d'expérience que le suivi des commissions est une tâche lourde, spécialisée, professionnelle ; elle est hors d'atteinte d'un Haut Comité, si dévoué soit-il. Le décret du 11 mars 1986 offrit une autre solution. Elle était double, et autorise à parler véritablement, désormais, de dispositif. Le texte instituait, tout d'abord, une coordination administrative. On avait créé, par décret du 9 février 1984, un Commissariat général de la langue française, structure administrative pourvue de personnel, de locaux, de moyens ; le coordonnateur était donc tout trouvé, ce Commissariat, lequel, pour l'occasion, se dotait d'un Service de terminologie : « Le commissariat général de la langue française coordonne les travaux des différentes commissions... » (article 3). Le Commissaire général (qui deviendra cinq ans plus tard un Délégué général) siège dès lors dans chaque commission. La composition (article 5) en est stabilisée, et discrètement ouverte à la Francophonie, le premier Sommet des pays francophones s'étant tenu, le mois précédent, en février 1986, à Versailles. Le décret organisait conjointement une coordination scientifique, en installant, au sein du Commissariat général, une Commission générale de terminologie (article 8). Celle-ci recevait une triple mission : traiter les termes ne relevant pas d'une commission existante, notamment ceux de la langue générale ; résoudre les conflits entre commissions (qui pouvaient suggérer des termes différents pour un domaine partagé) ; intervenir en urgence. Cette Commission générale était décisive, devenant l'élément faisant fonctionner le dispositif, en l'harmonisant et en le saturant (puisqu'un tout terme pouvait être traité).

Ce dispositif, désormais solide et souple, était horizontal : chaque commission, ministérielle ou générale, produisait des listes devenues, par les soins du Commissariat général et après avis (toujours sollicité) de l'Académie française, des arrêtés de terminologie publiés au *Journal officiel* par le ministre intéressé. Étant donné les tâches confiées à la Commission générale, la composition en était des plus larges. Présidée par le Commissaire général (puis par le Délégué général – nous eûmes cet honneur durant quatre ans), elle comprenait (article 11 du décret du 11 mars 1986) : le commissaire général ; le secrétaire du Haut conseil de la francophonie ; le vice-président du Comité consultatif de la langue française ; le chef du Service des affaires francophones ; le représentant du ministre de la Recherche ; le secrétaire perpétuel de l'Académie française ; le représentant de l'Institut national de la langue française ; le représentant du Secrétariat permanent du langage de l'audiovisuel ; le représentant de l'Association française de normalisation ; le secrétaire général du Conseil international de la langue française ; le représentant de la Régie française de publicité ; le président de l'Association générale des usagers de la langue française. Pour sa première réunion, le 18 juin 1986, (date qui devait plaire à son président Philippe de Saint-Robert, commissaire général), on avait également invité des experts, au nombre desquels Alain Rey (Le Robert) et Claude Kannas (Larousse).

On l'aura sans doute noté : c'est dans ce décret que l'Académie française fait son entrée explicite au sein du dispositif. Remarquons que cette arrivée s'opère à la Commission générale, à la faveur de sa vaste constitution, et pour deux raisons. Cette instance traitant principalement de la langue commune, l'Académie, qui s'est donné le même objet, y est plus à l'aise avec « accroche publicitaire », « lait frappé », « tenue de sport », « turboglisser », « tableau papier », « succès de librairie » (pour citer quelques termes examinés ce 18 juin 1986), qu'avec, par exemple, le lexique de la pétrochimie. Cette commission, ensuite, ayant faculté de trancher, en cas de conflit, possède un embryon d'autorité qui ne demande qu'à s'exercer et à s'accroître. La Commission générale devient un enjeu stratégique, pour qui possède une stratégie et entend la mettre en œuvre ; ce sera le rôle du décret du 3 juillet 1996.

Ce nouveau texte exprime une double volonté. Tout d'abord, faire pivoter l'ensemble du dispositif, de l'horizontale à la verticale. On pourra y voir un progrès ; c'est en tout cas un fait. À cette fin, la Commission générale reçoit son bâton de maréchal : elle est traitée dès l'article 2 du décret ; elle acquiert une autorité sur les autres commissions, qui ne sont plus ministérielles mais spécialisées et travaillent en amont de la Générale et à son profit, car toutes leurs listes lui sont soumises (article 8) ; elle est ôtée à la Délégation générale à la langue française (qui ne coordonne plus que les commissions spécialisées), pour être placée auprès du Premier ministre (article 2) ; son président, qui n'est plus le Délégué général, est nommé par arrêté du Premier ministre (article 3). Le fonctionnement est désormais strictement vertical : la genèse d'un arrêté de terminologie est une hiérarchie d'avis statutaires¹.

Le second effet du décret du 3 juillet 1996 frappe par son évidence : il officialise et accroît le rôle de l'Académie française dans le dispositif. Les raisons en sont données par Anne Magnant dans ce volume. L'invalidation par le Conseil constitutionnel de certaines dispositions de la loi du 4 août 1994 avait malmené le dispositif : on devait donc soit toiler le décret en vigueur, celui du 11 mars 1986, soit en préparer un nouveau ; le ministre Jacques Toubon choisit la seconde option. Échaudé par l'accueil inattendu réservé à sa loi, qu'il avait pensée consensuelle (il reprenait pour l'essentiel le projet préparé par sa prédécesseure Catherine Tasca), Jacques Toubon avait décidé, au rebours des chabanistes de 1972, de réduire la part de l'État dans le dispositif. À quelle autorité confier désormais la validation des listes ? Une instance se portait candidate, en la personne de Maurice Druon, qui fut, en 1973-1974, un des prédécesseurs de Jacques Toubon rue de Valois, Secrétaire perpétuel des plus jupitériens d'une Académie dont il entendait faire un grand ministère de la langue française. Le Perpétuel jeta son épée (d'académicien) dans la balance, et sa plume dans le décret. Qu'on en juge. Selon les dispositions du décret du 3 juillet 1996, l'Académie française est visée en tête (pour la première fois depuis 1972) ; est citée onze fois au sein du texte ; prend place, à un rang élevé (deuxième position) dans chaque instance : Commission

¹ Notons que le récent décret du 25 mars 2015 a renforcé cette verticalité : les commissions spécialisées deviennent des *groupes d'experts*, œuvrant, parmi d'autres consultants (universitaires, Afnor, partenaires francophones) au profit de la Commission générale, qui est désormais la Commission d'enrichissement de la langue française.

générale (article 2), commissions spécialisées (article 6)¹ ; acquiert un droit de veto : « les termes, expressions et définitions proposées par la Commission générale ne peuvent être publiés au *Journal officiel* sans l'accord de l'Académie française » (article 9), « la Commission générale soumet à l'Académie française les termes et expressions qu'elle envisage de retirer des listes précédemment approuvées » (article 13), « Aucune révision ne peut être publiée sans l'accord de l'Académie française » (article 13). On est passé de la consultation courtoise à la validation statutaire, de l'avis à l'accord, du consultatif au délibératif.

Si l'on ajoute qu'après l'élection à l'Académie de M. Gabriel de Broglie, premier président de la Commission générale post-1996, la tradition s'est maintenue que le président fût un académicien français, on peut juger la mainmise un peu lourde... Ce fut l'avis des autres participants à la production officielle de termes (dont les présidents des commissions spécialisées), qui ne virent pas sans étonnement ni émoi s'installer en majesté, au centre du dispositif, un partenaire certes habituel et d'un goût sûr pour la qualité de la langue, mais dont la compétence en matière de terminologie scientifique et technique n'avait frappé personne. Il fallut convaincre, repositionner aimablement tout le monde, et laisser, avec le temps, les angles s'arrondir.

38

Pour notre part, nous verrons dans cet assaut l'ardeur impérieuse des nouveaux convertis. Le décret du 3 juillet 1996 marque de fait une étape importante de l'histoire de la Compagnie, et de son action sur la langue. Étendant son territoire en changeant d'objet, l'Académie française redéfinit sa mission statutaire, abjure le malthusianisme lexical, donne son adhésion à un natalisme de bon aloi. Non plus épurer, mais enrichir ; enrichir, certes, mais en ayant toujours en vue la langue commune, c'est-à-dire la communication, probe et transparente, des savoirs au plus grand nombre. Promouvoir une langue enrichie, car le monde moderne requiert davantage de mots, mais qui reste un idiome inclusif et partagé. L'idée de langue française s'installe au centre du dispositif technicien, car

¹ Remarquons au passage que disparaissent des commissions de terminologie le ministre de l'Éducation nationale (présent depuis 1972), le ministre de la Recherche (présent depuis 1983), remplacé par l'Académie des Sciences (effet sans doute des scrupules de Jacques Toubon). Mais disparaît également et fâcheusement le Conseil international de la langue française, présent dans le dispositif depuis le début, au titre de sa compétence et de ses missions. Il est, on le voit, des animosités tenaces...

elle est le creuset où se fondent les spécialités et les jargons, le canon morphologique auquel se conforment les innovations, le modèle de clarté rédactionnelle à quoi s'attache la définition des nouveaux concepts. Il s'agit bien d'enrichir la langue et d'étendre son partage.

Par le décret du 3 juillet 1996, et la pratique de dialogue qu'elle sut mettre en œuvre par la suite, la Compagnie apportait, avec un retard que le Cygne de Cambrai voulut bien excuser, une réponse, favorable et circonstanciée, à la lettre de son confrère Fénelon.

Bernard Cerquiglini, ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud, agrégé de lettres, docteur d'État ès lettres, a poursuivi une double carrière. Universitaire, il est professeur émérite de l'université de Paris-Denis Diderot et de l'Université libre de Bruxelles ; il a dirigé le laboratoire « Institut national de la langue française » du CNRS. Il est l'auteur d'une douzaine d'ouvrages, dont *Enrichissez-vous : parlez francophone !* 2016, *Petites chroniques du français comme on l'aime*, 2012, *Une langue orpheline*, 2007, *L'Accent du souvenir*, 1995, *La Naissance du français*, 1991, réed. 2014, *Éloge de la variante*, 1989. On lui doit l'émission quotidienne « Merci professeur » sur TV5Monde. Haut fonctionnaire, il a notamment été directeur de l'enseignement primaire (ministère de l'Éducation nationale), président de l'Observatoire national de la lecture (*idem*), Délégué général à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture) de 1989 à 1993 puis de 2001 à 2004, et recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie.

Pourquoi un nouveau décret ?

Anne Magnant

La censure de certaines dispositions de la loi de 1994 sur l'emploi de la langue française par le Conseil constitutionnel a, indirectement, invalidé des articles importants du décret de 1986 sur l'enrichissement de la langue française ; ce texte devait donc être revu. Jacques Toubon, ministre de la Culture et de la Francophonie, a choisi de faire un nouveau décret pour des raisons juridiques mais aussi pour des raisons de politique linguistique : il souhaitait donner une nouvelle organisation au dispositif d'enrichissement de la langue française.

L'examen du projet de loi sur l'emploi de la langue française a donné lieu à de nombreuses critiques

40

L'article 2 de la Constitution, qui dispose que « la langue de la République est le français », a été adopté en 1992 ; la rédaction d'une nouvelle loi sur l'emploi de la langue française a été rapidement envisagée afin de prendre en compte cette modification de la Constitution en donnant plus d'ampleur à la loi Bas-Lauriol de 1975. Un premier texte avait été préparé par Catherine Tasca, secrétaire d'État à la Francophonie (1992-1993) et voté par l'Assemblée nationale. Le projet de loi préparé par Jacques Toubon en 1993 et 1994, qui voulait être un texte rassembleur, a, au contraire, suscité de nombreuses critiques. Le vote de la loi n'a pas eu le caractère symbolique qui était escompté. C'est dans les années ultérieures que ce texte, peu modifié et globalement bien appliqué, a pris toute sa signification : garantir un droit au français à nos concitoyens. Certaines de ces critiques étaient le reflet des inquiétudes des milieux économiques et scientifiques qui ont une activité internationale et recourent largement à l'anglais. D'autres émanaient du milieu de la publicité qui aime jouer avec la création linguistique et craignait d'être bridé. Les critiques des médias et des linguistes ont été très vives et ont porté sur le principe même de l'intervention de l'État en matière linguistique. Les linguistes s'élevaient contre ce qu'ils considéraient comme une intervention de l'État sur le

corpus de la langue. Les médias présentaient la loi comme si elle avait eu pour unique objet de lutter contre les mots anglais et ridiculisaient les termes issus des travaux des commissions ministérielles de terminologie. L'Académie française, de son côté, se montrait très réservée sur la qualité des termes et des définitions ainsi que sur la légitimité des commissions ministérielles pour faire ce travail.

Les critiques se concentraient sur les termes émanant des commissions. Il faut dire, à la décharge de leurs auteurs, que la phrase : « Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvé dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française » revient sept fois dans les 24 articles du projet de loi, donnant, optiquement, une grande importance à ce sujet. La publication, en 1994, du *Dictionnaire des termes officiels de la langue française* les a alimentées par son titre même et sa couverture rouge.

Le débat politique s'est emparé de ces critiques. Le projet de loi de 1994 ne prévoyait rien de nouveau pour l'utilisation des termes publiés : il reprenait simplement les dispositions de la loi Bas-Loriol, comme l'avait fait le projet de loi préparé par Catherine Tasca. Tout au long du débat parlementaire, l'opposition a marqué son hostilité au nouveau texte ; après le vote, elle a décidé de le déférer au Conseil constitutionnel en demandant, notamment, l'invalidation des articles faisant référence à l'utilisation des « termes approuvés », au titre de la liberté d'expression.

41

La censure du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a validé la plupart des articles de la loi de 1994 qui rendent la présence du français obligatoire dans certaines circonstances. Sa censure porte essentiellement sur le recours obligatoire aux termes figurant dans les arrêtés de terminologie. Trois considérants de la décision résument sa position : « considérant qu'il était loisible au législateur d'imposer, dans les cas et conditions qu'il a prévus, l'usage de la langue française, ce qui n'exclut pas l'utilisation de traductions ; considérant que, s'agissant du contenu de la langue, il lui était également

loisible de prescrire, ainsi qu'il l'a fait, aux personnes morales de droit public comme aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public l'usage obligatoire d'une terminologie officielle ; considérant que, toutefois, eu égard à la liberté fondamentale de pensée et d'expression proclamée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC), il ne pouvait imposer, sous peine de sanctions, pareille obligation aux organismes de radio et de télévision, qu'ils soient publics ou privés. »

Ce raisonnement a conduit le Conseil à juger inconstitutionnelle l'obligation d'utiliser la terminologie officielle dans les domaines de la recherche, de l'enseignement, des transports, ainsi que dans la désignation, l'offre et la présentation, la publicité, les modes d'emploi, les factures..., qui était initialement prévue. La loi de 1994 se trouve donc en retrait, sur ce point, par rapport à la loi de 1975.

42

Un certain nombre des dispositions du décret de 1986 sur l'enrichissement de la langue française pour assurer la diffusion des termes nouveaux s'est trouvé du même coup annulé : l'article 13 prévoyait, en effet, que les termes obligatoires figurant dans les listes devaient être utilisés « dans les informations et présentations de programmes de radiodiffusion et de télévision ; dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'État, placés sous son autorité ou soumis à un contrôle ou bénéficiant de son concours financier à quelque titre que ce soit ». Très rapidement, on a pu observer que la décision du Conseil avait clarifié le rôle de l'État en matière d'emploi du français. En limitant l'obligation d'employer les termes publiés, elle a, par ailleurs, facilité la bonne application de la loi. Mais une modification du décret de 1986 s'imposait.

Un nouveau décret, pour des orientations nouvelles

En droit, il aurait été possible de faire un simple aménagement du décret, en supprimant les articles invalidés. Deux éléments majeurs ont conduit le ministre à demander la préparation d'un nouveau décret. Après les polémiques sur la loi, Jacques Toubon et, après lui, Philippe Douste-Blazy

souhaitaient éviter toute intervention directe de l'État sur la création lexicale. Or, le décret de 1986 donnait à l'État la mission d'approuver les termes puisqu'il confiait au ministre concerné le soin de « fixer par arrêté » la liste des termes nouveaux. Comme c'est généralement le cas en matière culturelle, le ministre estimait que le rôle de l'État devait se borner à faciliter le travail des commissions et à concourir à la diffusion des listes de termes. Jacques Toubon souhaitait également donner à l'Académie française, autorité par excellence chargée de la langue française, un rôle plus important dans le dispositif. Maurice Druon, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, de son côté, pensait souhaitable que l'Académie française intervienne davantage dans le dispositif d'enrichissement.

À partir de ces deux orientations, la décision a été prise de consolider le dispositif d'enrichissement de la langue française en plaçant l'Académie française au cœur. L'implication personnelle de Gabriel de Broglie, alors conseiller d'État, qui avait été rapporteur du Conseil pour le projet de loi avant de l'être pour le décret, a fait le reste. Gabriel de Broglie a été nommé président de la Commission générale de terminologie dès la publication du décret. Il est intéressant de signaler qu'il n'était pas, alors, membre de l'Académie française. Lorsqu'il l'est devenu, la question s'est posée de savoir s'il pouvait demeurer président de la Commission générale. Son maintien dans cette fonction a été tranché *intuitu personae*. L'expérience a montré que la présidence de la Commission générale par un membre de l'Académie française, qui n'est prévue par aucun texte, facilite le déroulement des travaux de terminologie et l'approbation des listes.

43

Pendant ce temps, les commissions ministérielles de terminologie attendaient !

Deux années se sont écoulées entre la promulgation de la loi et la publication du décret. Pendant toute cette période, Loïc Depecker, qui était responsable de la cellule de terminologie de la Délégation générale à la langue française, et moi-même avons rencontré très régulièrement les présidents des commissions ministérielles. Nous leur avons, tout d'abord, expliqué l'incidence de la décision du Conseil constitutionnel sur le décret relatif à l'enrichissement de la langue française de 1986 en

ce qui concerne l'usage obligatoire des termes issus de leurs travaux. Nous les avons encouragés à les poursuivre et à continuer de se réunir pour travailler à la recherche d'équivalents et à la définition des termes nouveaux. Mais nous leur avons demandé de ne pas publier au *Journal officiel* de nouvelles listes de termes tant que la situation n'était pas juridiquement stabilisée ; nous leur avons dit que rien ne s'opposait, en revanche, à ce que des listes de termes fassent l'objet de diffusions par d'autres moyens. Nous les avons tenus régulièrement informés de l'économie du nouveau texte et de l'avancement de son élaboration.

Mais les présidents et les membres des commissions s'impatientsaient, ils se sentaient peu concernés par les polémiques intervenues lors de la discussion de la loi et par la décision du Conseil constitutionnel ; ils acceptaient mal le blocage de la publication des listes et certains commençaient à se démotiver. S'agissant de la réforme, ils étaient peu favorables au rôle central donné à la Commission générale de terminologie et surtout à l'Académie française. Ils craignaient un allongement excessif des délais ; ils craignaient également qu'une mauvaise compréhension, par ces organes généralistes, de certains termes techniques n'entraîne des définitions erronées. Enfin, et surtout, ils avaient le sentiment que leur travail était remis en cause et ils se sentaient dévalorisés. La publication du décret de 1996 et la mise en place immédiate du nouveau dispositif les ont rapidement rassurés ; ils en ont très vite découvert et apprécié tous les bénéfices.

44

Je tiens, pour ma part, à remercier très chaleureusement les présidents, les membres des commissions et les hauts fonctionnaires de terminologie pour leur engagement et à dire avec quel plaisir je revois dans la salle un certain nombre de visages connus.

Loïc Depecker

Je tiens à souligner que c'est vous qui avez trouvé cette solution de publier les termes au *Journal officiel* sous forme de simples listes, et non plus sous forme d'arrêtés, ce qui est le bon niveau d'officialisation.

Ancienne élève de l'École nationale d'administration, **Anne Magnant** est inspectrice générale des affaires culturelles honoraire. Elle a surtout travaillé au ministère de la Culture et de la Communication où elle a exercé des fonctions concernant en particulier le patrimoine, les affaires internationales et la langue française. Elle a été membre des cabinets de Michel d'Ornano et de Jean-Jacques Aillagon. De 1993 à 2001, elle a été déléguée générale à la langue française dans les services du Premier ministre puis du ministère de la Culture et de la Communication. À ce titre, elle a participé activement à la préparation et à la mise en œuvre de la loi sur l'emploi de la langue française de 1994 ainsi que du décret de 1996 sur l'enrichissement de la langue française. Elle a également lancé la *Semaine de la langue française* et ses « Dis-moi dix mots », mis en place les plans interministériels pour la présence du français aux Jeux olympiques et été très attentive à la place du français dans les nouvelles technologies. Elle est présidente d'honneur du Cercle Richelieu Senghor de Paris, à la tête duquel elle a été de 2005 à 2011, organisant nombre de débats et de colloques sur des sujets intéressant la francophonie. Elle est chargée de la francophonie à la section française du Conseil international des monuments et des sites, ICOMOS France, et veille à la présence du français dans les activités internationales. Elle a coordonné l'ouvrage, paru en 2011, *Les colloques du Cercle Richelieu Senghor de Paris de 2006 à 2010*.

L'État et la langue

Xavier North

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'associer à cette rencontre, qui me fournit l'occasion de retrouver nombre d'entre vous, avec qui je me suis efforcé d'animer ce dispositif pendant une dizaine d'années. J'y vois aussi le souci de la DGLFLF de nous inscrire dans une lignée et de marquer, ce faisant, la continuité d'une politique. C'est sur cette politique, qui met en relation la langue et l'État, que je voudrais vous proposer quelques remarques.

46

Dans le dialogue que j'ai eu à entretenir avec l'opinion publique et les médias, ainsi qu'avec nos partenaires étrangers, je n'ai cessé de lutter contre un malentendu et de défendre la délégation générale contre le grief qui lui était adressé de mener un combat de Don Quichotte, visant à bouter les mots anglais hors de la langue française. Ce grief m'a d'ailleurs valu un jour l'insigne honneur de découvrir mon portrait dessiné à la une du *Wall Street Journal*, livré à la vindicte ou à la stupéfaction amusée des lecteurs anglo-saxons, qui voyaient dans ce combat illusoire un nouvel exemple des extravagances françaises. Comme si la langue était un composé chimique que l'on pouvait chercher à purifier alors qu'il n'y a que des usages, ou, pis encore, comme si une entité politico-administrative pouvait efficacement intervenir sur les usages linguistiques de populations qui se comptent par dizaines, voire par centaines de millions...

Or, le dispositif d'enrichissement de la langue française, dont nous célébrons ce matin la longévité – et qui est la pierre angulaire d'une politique d'État, comme le montre son rattachement au Premier ministre – n'a jamais eu et ne saurait avoir pour ambition première de modifier ou d'infléchir les pratiques langagières de nos concitoyens, particulièrement vulnérables aux anglicismes pour des raisons qu'il est facile d'expliquer et qui tiennent aux rapports de force entre les langues. Ce serait évidemment contraire au principe de liberté d'expression, qui l'emporte sur tous les autres, et qui est inscrit dans la Déclaration

des droits de l'homme (c'est son article 11¹), elle-même inscrite dans la Constitution de la République. S'engager dans cette voie conduirait à vider l'océan à la petite cuillère, tant sont nombreux, dans un monde heureusement ouvert, les mots venus d'ailleurs.

Non, la Commission d'enrichissement de la langue française et les collèges de terminologie qui lui sont rattachés ont une ambition beaucoup plus modeste, quoique souvent méconnue, et qui est de permettre aux pouvoirs publics de légiférer, de réglementer et d'administrer dans la langue réputée comprise par la majorité de nos concitoyens, c'est-à-dire en langue française, pour des raisons d'efficacité et de cohésion sociale. Il faut que les lois, les décrets et arrêtés, les règlements et autres instructions et documents officiels, soient écrits en français pour être compris de tous – étant bien entendu que tous doivent comprendre, sinon parler, le français.

Je n'ignore évidemment pas que les terminologues caressent l'espoir, ce faisant, que les termes qu'ils proposent en français finiront par s'installer dans l'usage, et que les professionnels auxquels ils les proposent ou qui en éprouvent le besoin pourront s'en emparer et continuer ainsi à exercer, dans tous les domaines de la vie sociale, leur activité scientifique ou technique en français, en faisant le pari que notre langue dispose en elle de toutes les ressources nécessaires pour exprimer les réalités du monde contemporain, puisque la fonctionnalité du français dépend directement de son efficacité, c'est-à-dire de sa capacité à dire le monde, à exprimer le réel, à désigner les réalités nouvelles qui apparaissent au fur et à mesure que le monde change. Une langue qui change moins vite que la réalité qu'elle exprime, et qui est obligée de recourir massivement à des emprunts étrangers, ce n'est pas très bon signe pour l'avenir de cette langue. Mais les experts de la Commission d'enrichissement réussiront d'autant mieux à imposer leurs choix que ces prescripteurs que sont par définition les pouvoirs publics utiliseront les termes proposés – et c'est d'ailleurs pourquoi c'est vers eux, et vers leurs relais dans les médias, que devrait être ciblé prioritairement l'effort de diffusion – parce que c'est à eux, fondamentalement, qu'ils sont destinés. Que nous soyons souvent loin du compte ne change rien à l'affaire.

47

¹ La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

Si l'on veut bien s'y attarder un instant, c'est ce que signifie aujourd'hui l'article 2 de la Constitution : « la langue de la République est le français » : en tant que personne privée, vous pouvez parler la langue que vous voulez (toujours la liberté d'expression) ; mais en tant que citoyen, c'est-à-dire partie de ce grand corps qu'est la République, vous avez le droit de vous exprimer en français et de vous entendre répondre dans cette langue, et si vous êtes de surcroît dépositaire de l'autorité publique, vous avez le devoir de le faire – ou à tout le moins vous devez être capable de le faire – afin de permettre au citoyen d'exercer ce droit. Encore faut-il évidemment avoir les mots pour le faire, et c'est là que vous intervenez. Le dispositif a pour vocation de permettre à l'État de remplir un devoir, et au citoyen d'exercer un droit. Je dis bien un droit, car ce dernier (le locuteur citoyen) n'a nulle obligation d'employer les termes proposés (et vous observerez que les dépliants diffusés par la délégation le sont sous le titre : « Vous *pouvez* le dire en français » et non pas « Vous *devez* le dire en français »). Il n'en est pas de même pour les représentants de l'État, qui doivent, eux, faire preuve d'exemplarité en la matière. L'État ne peut imposer d'obligations à d'autres qu'à lui-même.

48

L'article 2 de la Constitution crée ainsi un droit nouveau, et pour l'État des obligations nouvelles, que détaillera la loi Toubon, dans le monde du travail, l'enseignement, les échanges et les services publics : le droit au français, dont le décret de 1996, instituant notre dispositif, tirera les conséquences dans le domaine du vocabulaire spécialisé en donnant au citoyen les moyens de l'exercer. On notera qu'à contrario la Constitution exclut que quiconque puisse se prévaloir d'un droit à user d'une langue autre que le français ou se voir contraint à cet usage : il n'y a pas en France de droit opposable à d'autres langues qu'à la langue française – ce serait reconnaître des droits spécifiques à certaines catégories de citoyens, et donc contraire au principe d'égalité de tous devant la loi. Qu'un tel cadre juridique ait pour effet collatéral de reléguer les langues régionales, mais aussi les langues étrangères, dans une zone de non-droit – alors que sans lui, les langues parlées en France, y compris le français, seraient simplement soumises au bon vouloir de ceux qui les parlent, les langues les plus fortes s'imposant, comme partout, aux dépens des langues les moins répandues – on peut évidemment en débattre, et on ne se prive pas de le faire.

Mais ce qui est incontestable, me semble-t-il, c'est qu'en rendant impossible l'usage d'une langue autre que le français lorsqu'il est indispensable que l'information soit comprise sans ambiguïté par tous – pour des raisons d'intérêt général (par exemple des raisons de sécurité), ou parce qu'il s'agit d'énoncer des principes généraux ou des règles, bref de prescrire – il n'est pas douteux que la loi fondamentale de la République vise à faire de la langue commune un outil de cohésion sociale : l'emploi généralisé du français est censé garantir à tous la même possibilité d'accès à l'information, au savoir, à la culture, à l'exercice de la citoyenneté, en évitant les discriminations fondées sur des compétences linguistiques. C'est ainsi que, dans les assemblées nationales ou territoriales, la langue française est seule en usage, les membres de ces assemblées ne pouvant être contraints à s'exprimer dans une langue autre que la langue française ou à comprendre une autre langue. Dans un colloque international organisé en France, un francophone doit pouvoir exercer son droit à s'exprimer en français, et s'il ne comprend pas les langues qui y sont parlées, à bénéficier d'une traduction.

Il est vrai que si ce cadre juridique prescrit en toutes circonstances l'usage du français – et dans certains cas, l'usage exclusif du français –, il ne proscrie aucunement l'emploi d'autres langues, par accord des personnes concernées, dès lors que les messages échangés sont clairement intelligibles par les parties prenantes, et que l'usage d'une langue autre que le français est de nature à faciliter la communication. Par exemple, une langue régionale ou une langue étrangère peut parfaitement être parlée « au guichet » d'une administration, chaque fois qu'on peut s'assurer que le destinataire de l'information comprend cette langue, lorsque l'agent public et l'utilisateur sont tous deux familiers de cette langue, mais aucun n'a ni le pouvoir de l'imposer, ni l'obligation de s'y soumettre.

49

Bien d'autres langues que le français sont ainsi présentes en France dans l'espace public (et notamment – au grand dam de nos amis québécois – l'anglais de communication internationale) : ainsi est-il juridiquement possible d'y avoir recours dans l'affichage publicitaire, dès lors que leur expression est assortie d'une version ou d'une mention en langue française. De même que la République n'interdit nullement l'expression des religions, elle ne s'oppose pas non plus à la pluralité des langues parlées sur son territoire : le français, pourrait-on dire, est une langue « laïque ».

Pour bien comprendre le sens et la portée du dispositif imaginé entre 1992 et 1996, il n'est pas inutile de faire un détour par l'histoire, qui remet bien des choses en perspective¹. Il n'est pas inutile de le faire parce que l'ambition de faire de la langue un sujet politique – une affaire d'État ou une affaire de l'État, comme le dit souvent notre ami Bernard Cerquiglini – n'est pas nouvelle, et elle a en France plus d'un demi-millénaire. Aucun pays n'a cherché autant que la France à faire coïncider la langue du pouvoir et le pouvoir de la langue sur un même territoire. Revenons un instant sur l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, dont les articles concernant la langue française n'ont jamais été abrogés. Cette ordonnance enjoint aux tribunaux et administrations de rendre leurs jugements et arrêts « en langage maternel francoys et non aultrement » (article 11). Le français est ainsi placé au cœur de la construction de la nation, dont l'unification politique et linguistique iront désormais de pair, du moins dans l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs qui caractériseront ce qu'on nommera plus tard « la vie publique ». Si la langue française n'achève de s'imposer sur le territoire national qu'au xx^e siècle – avec son inscription symbolique dans l'article 2 de la Constitution – c'est bien l'État qui dans ce processus a joué le rôle central.

Tout ceci est bien connu, mais ce qui l'est moins c'est que dans cette ordonnance l'État justifie ses prescriptions par la nécessité d'éviter la traduction. Pour s'imposer, une langue, dans sa fonction prescriptive, doit être parfaitement comprise et ne donner prise à aucune équivoque. Le roi ordonne que les actes relatifs à la vie publique du royaume « soient faits et écrits si clairement qu'il n'y ait ou ne puisse y avoir aucune ambiguïté ou incertitude ni lieu à demander une interprétation », au motif que « telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins, compte tenu desdits arrêts ». Autrement dit, le latin n'étant pas compris de tous, l'obligation de l'explicitier dans une autre langue peut être source de confusion et, partant, d'hésitation dans l'application du droit.

Cinq siècles et demi plus tard, alors que l'anglais a remplacé le latin dans sa vocation à l'universalité, l'édifice institutionnel instauré par la Constitution, la loi Toubon et le décret de 1996 ne trouve pas ailleurs

¹ Les quelques remarques à caractère historique qui suivent résument des analyses proposées dans le catalogue d'exposition *Après Babel, traduire* paru chez Actes Sud éditeur en 2016 sous le titre : « Politique de la langue : points chauds ».

que dans l'exercice de sa fonction prescriptrice sa raison d'être : en définissant avec précision les notions nouvelles et en les nommant en français, avec l'espoir d'éviter qu'elles s'installent définitivement dans l'usage avec un nom anglais. Les travaux des collègues de terminologie ont principalement pour fonction de permettre au pouvoir de continuer à administrer, donc à s'imposer « en langage "françois" et non autrement ».

Cette volonté avait trouvé son expression archétypale sous la Révolution française avec le discours de Barère au Comité de salut public, puis avec le fameux rapport de l'abbé Grégoire « sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser la langue française ». Il s'agit de les éradiquer afin d'imposer définitivement la nation comme monolingue, contre l'évidence d'un plurilinguisme de fait. Il ne s'agit plus d'écrire dans la langue du pouvoir séculier contre la langue du pouvoir religieux, mais de contraindre le peuple à parler cette langue et nulle autre, non seulement dans la vie publique, mais aussi dans la vie sociale et privée. L'abbé Grégoire proposait également d'intervenir sur le corps même de la langue en inventant un langage uniformisé, propre aux Lumières. Alors même que l'Assemblée constituante avait décidé, quatre ans plus tôt, de traduire tous ses décrets en dialectes vulgaires, la possibilité en est désormais écartée, au motif « qu'ils résistent à la traduction ou n'en promettent que d'infidèles ». Toujours la traduction.

51

Le statut des langues régionales en France, souvent décrié, est l'héritier de cette tradition révolutionnaire, mais écrémée de sa volonté « glottocidaire », car si la Constitution de la V^e République instaure un droit au français, rien n'interdit au citoyen de s'exprimer dans une autre langue, à condition que son interlocuteur en soit familier. Le principe supérieur de la liberté d'expression s'opposerait d'ailleurs à cette interdiction. Le cadre actuel prescrit l'usage du français, mais ne proscribit aucunement l'usage d'autres langues.

Ce bel édifice se heurte pourtant à une objection de taille. Résumons-la avec quelques exemples : si tous les locuteurs de français emploient aujourd'hui le mot *streaming* pour désigner « la diffusion ou la réception par l'internet de contenus audio et vidéo, selon un mode de transmission permettant une lecture en continu sans téléchargement » (je me contente

de lire la fiche de *FranceTerme*¹) et *pure player* pour renvoyer à « un éditeur de presse, qui exerce son activité exclusivement dans l'internet », pourquoi faudrait-il leur trouver des équivalents en français (ce sont respectivement, on le sait, les locutions « en flux » et « tout en ligne ») ? Pourquoi ne pas accepter qu'ils figurent en anglais dans les textes officiels (en admettant bien sûr qu'ils soient compréhensibles par tous) ? Pourquoi ne pas mettre la langue du pouvoir en accord avec les pratiques langagières de nos concitoyens ? Ne serait-ce pas une manière de renforcer le pouvoir de la langue ? Après tout, le français n'a cessé de se nourrir de mots venus d'ailleurs, qu'il a su naturaliser par droit du sol, pourrait-on dire, et pour ne prendre que cet exemple, les mots d'origine arabe y sont plus nombreux que les mots d'origine gauloise. À cette objection, certains répondront en évoquant le caractère massif et exclusif, aujourd'hui, des emprunts à l'anglais, qui risqueraient de faire basculer la langue française vers une autre langue, car encore une fois, la fonctionnalité d'une langue dépend directement de son efficacité.

52

Pour ma part, je pense qu'il y a dans l'édifice que je viens de décrire une forme d'engagement militant – une sorte de pacte de confiance dans les ressources propres au français, le souci de s'inscrire dans une histoire qui n'interdit pas les évolutions mais qui reste fidèle à une forme de génie – et qu'il ne faut pas hésiter à le revendiquer (j'en ai d'ailleurs toujours trouvé la trace dans l'extraordinaire dévouement dont font preuve les membres de ce dispositif). Pour l'illustrer et nous épargner un discours aussi austère que les remarques que vous m'avez invité à vous proposer, je ne résiste pas à vous raconter une petite fable. Ceux qui la connaissent voudront bien m'en excuser.

C'est l'histoire d'un Indien iroquois qui, « sentant sa fin prochaine » (comme dans la Fable de La Fontaine), décide à la surprise générale, dans les profondeurs de la forêt canadienne, d'apprendre ou de réapprendre sa langue maternelle, une langue amérindienne. « Mais enfin, vous parlez un anglais parfait, d'ailleurs, vous parlez même le français, puisque vous êtes dans un pays bilingue ; vous êtes très âgé : à quoi donc peut vous servir l'iroquois ? Quelle mouche a pu vous piquer pour que vous décidiez de l'apprendre ? » Et l'Indien de faire cette réponse, dont on ne finira

¹ www.culture.fr/franceterme.

pas de méditer la sagesse : « Je veux apprendre l'iroquois, parce que quand j'irai au ciel, je veux pouvoir parler avec mes ancêtres ». « Ah bon, réplique son interlocuteur, et si vous allez en enfer ? » « Aucun problème, dit l'Indien, si je vais en enfer, je parle déjà anglais ».

Inspecteur général des Affaires culturelles depuis décembre 2014, **Xavier North** est ancien élève de l'École normale supérieure (rue d'Ulm), agrégé de Lettres. Il a effectué l'essentiel de sa carrière dans le domaine de la diplomatie culturelle, exerçant notamment les fonctions d'attaché culturel à Boston (1979-1980) puis à New York (1980-1984) et de conseiller culturel à l'Ambassade de France à Rome (1990-1995) puis à Londres (1999-2002), où il a simultanément dirigé l'Institut français du Royaume-Uni. Entre ses différents postes à l'étranger, il a été chargé des relations internationales au Centre Pompidou (1984-1986), conseiller technique au cabinet de Thierry de Beaucé, Secrétaire d'État aux Relations culturelles internationales (1988-1990), Commissaire général d'une Saison d'Israël en France (1998), et chargé d'une mission de préfiguration du Palais du cinéma (future Maison du cinéma à Bercy, 1996-1998). Après avoir exercé les fonctions de Directeur de la coopération culturelle et du français au Quai d'Orsay (2002-2004), X. North a animé et coordonné pendant dix ans (2004-2014) la politique linguistique de l'État, en qualité de Délégué général à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture et de la Communication).

53

Xavier North est l'auteur de nombreux articles, parmi lesquels « Portrait du diplomate en jardinier », *Le Banquet*, n° 11, 1997 ; « Le pari francophone », *Hermès*, 2004 ; « Territoires de la langue française », *Hérodote*, n° 126, 2007/3 ; « Pour une Realpolitik de la langue française en Europe », *Relais Culture Europe*, 2008 ; « Quelles langues pour quels savoirs », *L'Archicube*, 2010 ; « Le français au défi de la pluralité », *Géopolitique africaine*, n° 44, 2012 ; « Les évolutions du français contemporain », *La Passe du Vent*, 2012 ; « Le dialogue des cultures : du vis-à-vis à la métamorphose », *À la rencontre des cultures du monde*, Actes Sud, 2013 ; « L'autre langue », *Atlas de l'influence française au XXI^e siècle*, Robert Laffont, 2013 ; « Dévisager : sur "les possibles de la pensée" de François Jullien », *Des possibles de la pensée. L'itinéraire philosophique*

de François Jullien, Hermann, 2015 ; « Pour une politique culturelle de l'accès », *Revue de l'Observatoire des politiques culturelles*, n° 47, 2016 ; « Shiak, silures et métaplasmes », *Critique*, n° 827, 2016 ; « Politique de la langue : points chauds », *Après Babel, traduire*, Actes Sud, 2016.

L'emploi de la langue française dans l'administration

Débat à l'occasion de la diffusion de la circulaire du 1^{er} octobre 2016 « Dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique »

Loïc Depecker

Délégué général à la langue française et aux langues de France

Lorsque nous nous sommes rencontrés à l'occasion de notre réunion annuelle l'année dernière, j'avais indiqué que l'un des chantiers ouverts à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France portait sur la question de l'usage de l'anglais dans l'administration. L'anglais gagne en effet du terrain. Les anglicismes sont présents. Il importait de faire en sorte que les travaux des collèges de terminologie et le respect du droit au français puissent se rejoindre et se développer dans l'administration. J'ai travaillé l'été dernier avec les cabinets du ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, et du Secrétaire d'État à la francophonie et au développement, André Vallini, à la rédaction d'une circulaire, qui a été signée par les deux ministres le 1^{er} octobre 2016.

55

Cette circulaire n'a pas encore été publiée au *Journal officiel*, mais elle a le mérite d'exister. Elle a d'ailleurs déjà été diffusée.

Je la résumerai en quelques points. À la suite de la décision de l'ENA de n'imposer qu'une seule langue l'année prochaine au concours d'entrée, au lieu des huit langues actuelles, Annick Girardin a souhaité donner un coup d'arrêt à cette sélection par une seule langue.

Dans cette note, il est fait référence à la loi du 4 août 1994, ainsi qu'à un certain nombre de circulaires. Il s'agit de rappeler aux fonctionnaires le fait qu'ils ont, dans l'exercice de leurs fonctions, l'obligation de respecter l'emploi de la langue française, dans leur travail, dans le cadre de leurs relations avec leurs interlocuteurs, lors de la production de rapports

et documents administratifs, dans les outils de communication et d'information, dans la dénomination des services et la relation aux usagers.

Particulièrement, les documents doivent être rédigés dans un français de qualité, afin de réduire les contentieux avec les citoyens.

Les fonctionnaires, lors de leurs déplacements en mission, sont tenus d'utiliser le français le plus possible, de même que dans les documents de travail, courriers, courriels et invitations officielles.

Tous les documents doivent respecter les travaux des collègues de terminologie et utiliser autant que faire se peut les listes de termes publiés au *Journal officiel*.

J'ai tenu également dans cette note à rappeler le rôle du haut fonctionnaire de terminologie. Celui-ci a été institué pour la première fois par le décret de 1983 relatif à l'enrichissement de la langue française. À l'époque, l'administration québécoise avait elle-même déjà désigné un fonctionnaire qui jouait ce rôle de francisation des entreprises et des administrations au Québec.

56

Le paragraphe suivant résume la mission et ce que l'on sollicite des personnalités nommées hauts fonctionnaires de terminologie et de la langue française :

« Pour l'application de ces différentes dispositions, outre les responsabilités incombant aux directions de chaque ministre, le décret du 25 mars 2015 renforce le rôle du haut fonctionnaire, désormais chargé de la terminologie et de la langue française. Placé sous l'autorité du ministre, il est le référent principal sur toute question ayant trait à l'emploi et à la promotion du français au sein de son administration. Il lui revient également de proposer, en fonction des besoins identifiés en matière de néologie scientifique et technique, la création de collèges d'experts habilités à traiter de ces questions. L'ensemble de ces hauts fonctionnaires constitue un réseau précieux pour la promotion du français dans l'administration. »

Ce dispositif d'enrichissement de la langue française repose ainsi sur la Commission d'enrichissement de la langue française, sur les collèges de terminologie, sur les coopérations que nous pouvons développer avec d'autres institutions, ainsi que sur la mission du haut fonctionnaire de terminologie et de langue française, de la plus haute importance à mes yeux. Cette personne connaît bien son ministère, son domaine et ses disciplines et peut donc intervenir de façon adéquate. Au ministère de la Justice, le haut fonctionnaire est le Secrétaire général adjoint du ministère. Je me tourne vers Pascal-Raphaël Ambrogi haut fonctionnaire de terminologie et de langue française au ministère de l'Éducation nationale, grand ministère stratégique qui travaille avec l'ensemble de l'administration chargée des enseignements et de la recherche. Il a diffusé largement la circulaire du 1^{er} octobre 2016 à l'ensemble des cadres de l'administration de l'Éducation nationale.

La note Girardin a été par ailleurs assortie d'annexes, qui présentent les outils auxquels se référer. Nous avons notamment cité les guides de rédaction du ministère de la Fonction publique, fort bien faits, ainsi que *FranceTerme*.

57

La circulaire a été assortie d'un vademecum sur l'utilisation du français dans les institutions européennes, mis en place depuis plusieurs années et finalisé en septembre 2016.

Thierry Burkard

Président du collège d'experts des affaires étrangères

Je vous remercie pour cette très belle réunion, qui nous a présenté un aperçu de l'ensemble de l'architecture de notre dispositif d'enrichissement de la langue française, qui est le fruit d'une longue histoire.

Ma question porte sur une information parue la semaine dernière. Il s'agirait de la création d'une nouvelle agence pour la langue française, confiée à un délégué interministériel pour la langue française, qui serait un ancien syndicaliste de la CGT. Comment cette création s'articulerait-elle avec l'ensemble de notre dispositif ?

Loïc Depecker

D'après mes informations, le dispositif se mettra en place progressivement dans les deux ou trois prochaines années. J'ai eu l'assurance que la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ne serait pas affectée par ce dispositif. Nous jouons un rôle interministériel affirmé, notamment pour les collèges de terminologie. Je n'en sais pas davantage pour le moment.

Danielle Candell

Comment se fait-il que le haut fonctionnaire soit chargé « de la terminologie et de la langue française », plutôt que « de la langue française et de la terminologie » ? Il me semble que l'ordre des termes n'est pas le bon, la langue française englobant la terminologie.

Loïc Depecker

La terminologie est le socle : si nous ne travaillons pas sur les terminologies, nous ne pouvons pas travailler sur l'emploi et la qualité du français. Ce sont des terminologies scientifiques et techniques à jour et de qualité qui permettent de sauvegarder le français dans sa rédaction scientifique et technique.

58

Pierrette Crouzet-Daurat

Nous sommes conscients de notre attachement au dispositif, mais nous rencontrons de fortes résistances, à des niveaux différents. Au plan légal, existe-t-il des brèches dans cet édifice qui défend un droit à la langue en France ? Nous n'avons pas évoqué la loi Fioraso.

Xavier North

Le texte qui a finalement été adopté diffère sensiblement de celui qui avait été proposé initialement. Un certain nombre de personnalités se sont mobilisées afin d'éviter qu'une brèche soit pratiquée, dans laquelle l'ensemble des dispositions de la loi Toubon aurait fini par s'engouffrer.

Le texte autorise en effet des enseignements en anglais, mais impose également aux étudiants étrangers d'apprendre le français. Il y a eu extension du champ des enseignements dispensés en anglais.

Par ailleurs, le texte prévoit que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournisse régulièrement des indications sur les types d'enseignement dispensés en anglais et leur nombre, de manière à exercer un contrôle. De ce point de vue, je n'ai aucune indication.

Loïc Depecker

Le ministère de l'Enseignement et de la Recherche nous envoie régulièrement pour le *Rapport au Parlement* des indications sur l'évolution des enseignements en anglais. Nous avons obtenu du ministère de la Culture et de la Communication une dotation spéciale afin de créer un système informatique qui recueillera l'ensemble des informations émanant des universités et des établissements d'enseignement, ce qui permettra d'avoir une vue plus précise des évolutions. Nous mettrons ce système en place dans les semaines à venir.

Jean-François Baldi

Le ministère des universités nous a effectivement répondu pour la saisine du rapport au Parlement et a communiqué des chiffres qui montrent que dans un certain nombre d'universités (Bordeaux, Grenoble), les formations en anglais se multiplient, aussi bien en licence qu'en master, avec parfois des pourcentages qui s'élèvent à 70 ou 80. Cette brèche semble bien se traduire par une multiplication des cursus en anglais. S'agissant de l'autre volet de la loi, relatif aux formations en français à l'attention des publics non francophones, nous ne disposons d'aucune information.

59

Xavier North

Je ne voudrais pas que cette matinée d'anniversaire se termine sans qu'un hommage particulier soit rendu à ceux qui ont été les piliers de ce dispositif, tout au long de ces deux décennies, mais singulièrement de la dernière décennie. Je veux parler du groupe de travail de la Commission d'enrichissement et souhaiterais rendre hommage à l'ambassadeur Gaussoit pour son travail remarquable. Je tiens également à saluer les membres de la Mission du développement et de l'enrichissement de la langue, notamment Bénédicte Madinier hier et Pierrette Crouzet-Daurat aujourd'hui, qui sont les véritables chevilles ouvrières du dispositif, pour leur remarquable travail.

Loïc Depecker

J'ajouterais aussi tous les membres de la Mission du développement et de l'enrichissement de la langue française, qui forment un lien indispensable à la bonne marche de nos travaux de terminologie.

Frédéric Vitoux

Je voudrais m'associer à ce que vient de dire Xavier North, je n'ai pas osé trop parler de la Commission d'enrichissement, me sentant un nouveau venu au sein de cette commission, mais en effet, le travail mené par tous ses membres, et en particulier le groupe de travail où le rôle de M. Gaussois est considérable, mérite d'être salué avec reconnaissance.

Conclusion

Loïc Depecker

Délégué général à la langue française et aux langues de France

Après 50 ans de politique linguistique et 20 ans après l'adoption du décret de 1996, nous nous inscrivons dans une vision politique ambitieuse et large. Nous recueillons aujourd'hui les fruits de nos prédécesseurs. Les commissions de terminologie ont souvent constitué un combat, notamment au sein des ministères. À chaque changement de gouvernement, je craignais qu'elles ne soient supprimées. Nous disposons d'un patrimoine de travail et d'heures passées ensemble, autrement dit, d'un patrimoine commun et d'un savoir-faire qui ne cessent d'être mis à l'épreuve. Cette construction s'est établie sur un demi-siècle. Notre méthode de travail, nos tâtonnements, erreurs, revirements et retours en arrière n'ont fait que nous renforcer dans notre détermination à construire un dispositif qui permette à la néologie et à la terminologie technique et scientifique de prospérer et de croître. J'admire ce matin les différentes visions des uns et des autres. Je note aussi les convergences. Les délégués généraux à la langue française se sont succédé, portant chacun leur vision, leur action, leur volonté et leurs projets. Pensons bien que même s'il existe une forme de militantisme, – je dirais plutôt d'engagement – ce dernier part toutefois de la considération que la terminologie est utile. Quand nous définissons des termes, des concepts, nous avons véritablement l'impression de faire œuvre utile. Je remercie chacun pour sa présence, de même que pour le travail accompli et pour celui qui nous reste à accomplir ensemble.

Actes de la seconde rencontre des acteurs du dispositif d'enrichissement de la langue française, organisée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France le 6 décembre 2016 à l'Institut national d'histoire de l'art.

Ministère de la Culture
Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6, rue des Pyramides
75001 Paris
téléphone : 01 40 15 73 00
télécopie : 01 40 15 36 76
courriel : dgjfff@culture.gouv.fr
www.dgjf.culture.gouv.fr

Délégué général

Loïc Depecker

Délégué général adjoint

Jean-François Baldi

Organisation de la rencontre, préparation des actes

Mission du développement et de l'enrichissement de la langue française

Coordination éditoriale

Pauline Chevallier

Graphisme

Micaela Neustadt, Priscillia Rungiah

© Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 2017

dépôt légal : octobre 2017

ISBN 978-2-11-139367-7



Ce document est librement mis à disposition
sous les conditions de la licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0



<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>

Découvrez 7 600 termes
pour désigner en français des innovations et des notions nouvelles

FranceTerme
.culture.fr

en ligne et sur application mobile

Abonnez-vous pour recevoir les listes de termes
dès leur parution au *Journal officiel*
Suggérez un nouveau terme
via la « Boîte à idées » de *FranceTerme*



Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris

Téléphone : 33 (0)1 40 15 36 95

Télécopie : 33 (0)1 40 15 36 37

Courriel : terminologie.dglffi@culture.gouv.fr

Internet : www.dglf.culture.gouv.fr

